



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT  
DU 20 MARS 2024**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - ~~SZEMENDERA Jacqueline~~ - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - ~~CISEK Xavier~~ - KUNZ Stéphane - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOUILARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - LAURENSEN Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Jacqueline SZEMENDERA à Monsieur Christian JULIEN  
Monsieur Xavier CISEK à Madame Michèle PEREZ  
Madame Marie ILBOUDO à Madame Véronique PATOUILARD  
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD  
Madame Emilie THEOLEYRE à Monsieur Fabien ZONI  
Madame Julie CAPUANO à Madame Valérie FAUDRIN  
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

Secrétaire de séance

Monsieur Emmanuel GIRERD

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 20 décembre 2023 et 1<sup>er</sup> février 2024 seront approuvés lors d'une séance ultérieure.

## Affaires générales & financières

### Affaires financières

**Monsieur JULIEN** déclare que l'ordre du jour de ce conseil municipal est particulièrement important et concerne principalement la vie budgétaire de la collectivité. Il s'agit d'un véritable « marathon budgétaire » que l'assemblée délibérante va parcourir au cours de cette séance.

**Monsieur JULIEN** propose aux membres de l'assemblée qu'une présentation globale de l'ensemble des comptes financiers uniques et budgets primitifs soit effectuée. Chacun des points fera bien évidemment l'objet d'un vote distinct. Mais cette présentation permettra de faciliter les explications qui pourront être données sur tous les éléments du cycle budgétaire.

V:\doc\1052997.doc

1

Madame FAUDRIN, à l'appui d'un diaporama, explique de façon précise et argumentée les principaux éléments des différents documents budgétaires.

## COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Madame FAUDRIN rappelle que le préalable à l'examen de l'ensemble des données budgétaires passe par l'approbation des comptes financiers uniques.

Ces comptes financiers uniques concernent le budget principal ainsi que l'ensemble des budgets annexes de la collectivité : enseignements artistiques, aménagement de la zone du Tissot, restaurant scolaire.

Madame FAUDRIN explique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif. La Ville de St Genest Lerpt s'était portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 pour une mise en œuvre en 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

### → EMEA – CFU 2023 – BUDGET PRIMITIF 2024

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte financier unique et du budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

## BUDGET EMEA

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2023 avec DM1 avec DM2	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	Chapitre	RAR 2022 BP 2023 avec DM1 avec DM2	Compte financier au 31/12/2023	RAR 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 + RAR 2023
002	684,38 €	0,00 €	0,00 €	20	2 556,00 €	2 556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	4 956,00 €	4 814,07 €	5 315,00 €	21	16 099,95 €	3 109,52 €	0,00 €	22 337,87 €	22 337,87 €
12	88 760,00 €	88 594,32 €	124 500,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>18 655,95 €</b>	<b>5 665,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 337,87 €</b>	<b>22 337,87 €</b>
65	49,41 €	47,54 €	550,00 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT					
042	10 865,71 €	10 332,98 €	10 500,00 €	Chapitre	RAR 2022 BP 2023 avec DM1 avec DM2	Compte financier au 31/12/2023	RAR 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 + RAR 2023
<b>TOTAL</b>	<b>105 315,50 €</b>	<b>103 788,91 €</b>	<b>140 865,00 €</b>	001	6 114,24 €	0,00 €	0,00 €	10 908,50 €	10 908,50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				10	1 676,00 €	126,80 €	0,00 €	929,37 €	929,37 €
Chapitre	BP 2023 avec DM1 avec DM2	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	040	10 865,71 €	10 332,98 €	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
002	0,00 €	0,00 €	304,12 €	<b>TOTAL</b>	<b>18 655,95 €</b>	<b>10 459,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 337,87 €</b>	<b>22 337,87 €</b>
70	48 000,00 €	47 465,45 €	50 000,00 €						
74	12 388,00 €	12 388,00 €	26 000,00 €						
75	44 927,50 €	44 923,96 €	64 560,88 €						
<b>TOTAL</b>	<b>105 315,50 €</b>	<b>104 777,41 €</b>	<b>140 865,00 €</b>						

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 304,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au BP 2024.

Excédent d'investissement de clôture 2023 : 10 908,50 € en recettes d'investissement au compte 001 au BP 2024.



Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres.

## ➤ COMPTE FINANCIER UNIQUE - EMEA

### ▪ Fonctionnement

#### ○ Dépenses : 103 788,91 €

- Chapitre 11 : charges à caractères général contenues pour 4 814 €
- Chapitre 12 : dépenses de personnel pour 88 594 € (conformes au budget, en augmentation par rapport à 2022 (+5%) due à l'évolution des effectifs de l'EMEA qui comptait 160 élèves à la rentrée 2023/2024 contre 90 en 2022/2023).
- Chapitre 65 : remboursement d'une famille suite à un cours d'essai pour 47 €
- Chapitre 042 : dépenses d'amortissement pour 10 332 €

#### ○ Recettes : 104 777,41 €

- Chapitre 70 : redevances pour 4 746 euros (soit 108 % de plus que le réalisé 2022)
- Chapitre 74 : subvention du département pour 12 388 €
- Chapitre 75 : subvention d'équilibre apportée par le budget de la commune à hauteur de 44 923 euros

#### ○ Excédent : 988,50 €.

Excédent de fonctionnement de 988,50 € pour 2023 auquel on impute le déficit antérieur de 684,38 € soit un excédent de 304,12 € qu'il est proposé d'affecter au compte 002 en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024

### ▪ Investissement

#### ○ Dépenses : 5 665,52 €

- Chapitres 20 et 21 : logiciel et petit matériel

#### ○ Recettes : 10 459,78 €

- Chapitres 10 : 126 € de récupération de TVA
- Chapitre 040 : 10 332 € d'amortissement

#### ○ Excédent : 4794,26 €

Excédent de 4 794,26 € auquel on ajoute l'excédent de l'an dernier de 6 114,24 € soit un excédent sur investissement de 10 908,50 € pour 2023 qu'il est proposé d'affecter au compte 001 en recette d'investissement du budget primitif 2024

## ➤ BUDGET PRIMITIF - EMEA

### ▪ Fonctionnement :

Un budget à hauteur de 140 865 € pour 2024, plus élevé que le budget 2023 après les deux décisions modificatives qui était à hauteur de 105 315 €.

#### ○ Dépenses : 140 865 €

- Chapitre 11 : charges à caractère général budgétées pour 5 315 €
- Chapitre 12 : dépenses de personnel pour 124 500 € (hausse due à la mise en place du Rifseep, de l'augmentation de l'indice, et à l'intégration des coûts pour la nouvelle activité « dessin d'art »).
- Chapitre 65 : 550 € (remboursement suite à des désistements)
- Chapitre 042 : 10 500 € de dépenses d'amortissements

- **Recettes : 140 865 €**
  - Chapitre 002 : affectation de résultat 2023 de 304,12 €
  - Chapitre 70 : redevances estimées à 50 000 euros (en légère augmentation)
  - Chapitre 74 : 26 000 € de subvention départementale (en augmentation en raison de nouvelles modalités de calcul puisque celui-ci se fait sur le nombre d'élèves)
  - Chapitre 75 : subvention d'équilibre à hauteur de 64 560 € pour équilibrer cette proposition de budget provenant du budget de la commune
  
- **Investissement**
  - **Dépenses : 22 387.87 €**
    - Chapitre 21 : 22 337.87 € pour la rénovation du sol et du hall et du petit matériel informatique
  - **Recettes : 22 387.87 €**
    - Chapitre 001 : excédent antérieur de 10 908,50 €
    - Chapitre 10 : 929,37 € de récupération de TVA sur les investissements de N-1
    - Chapitre 040 : dotations aux amortissements pour 10 500 €
  
- **Affectation de résultat :**
  - ➔ Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 304,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2024
  - ➔ Excédent d'investissement de clôture 2023 : 10 908,50 € en recettes d'investissement au compte 001 au budget primitif 2024

## → AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT – CFU 2023 – BUDGET PRIMITIF 2024

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte financier unique et du budget primitif du service annexe de l'Aménagement de la Zone du Tissot.

### BUDGET AZT

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2023	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	Chapitre	BP 2023	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024
023	374 874,01 €		216 716,15 €	001	245 678,07 €		374 874,01 €
011	2 914,49 €	504,33 €	3 083,99 €	16	374 874,01 €	374 874,01 €	216 716,15 €
65	1,68 €	0,38 €	1,98 €	<b>TOTAL</b>	<b>620 552,08 €</b>	<b>374 874,01 €</b>	<b>591 590,16 €</b>
66	6 197,82 €	6 042,32 €	3 833,88 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
<b>TOTAL</b>	<b>383 988,00 €</b>	<b>6 547,03 €</b>	<b>223 636,00 €</b>	Chapitre	BP 2023	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				021	374 874,01 €		216 716,15 €
Chapitre	BP 2023	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	10	245 678,07 €	245 678,07 €	374 874,01 €
002	43,00 €		2 526,96 €	<b>TOTAL</b>	<b>620 552,08 €</b>	<b>245 678,07 €</b>	<b>591 590,16 €</b>
75	383 945,00 €	383 905,00 €	221 109,04 €				
<b>TOTAL</b>	<b>383 988,00 €</b>	<b>383 905,00 €</b>	<b>223 636,00 €</b>				

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 377 400,97 € dont :

- ↳ 2 526,96 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au BP 2024.
- ↳ 374 874,01 € en recettes d'investissement au compte 1068 au BP 2024.

Déficit d'investissement de clôture 2023 : - 374 874,01 € en dépenses d'investissement au compte 001 au BP 2024.



Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres.

## ⇒ COMPTE FINANCIER UNIQUE – AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

#### ▪ Fonctionnement :

##### ○ Dépenses : 6 547,03 €

- Chapitres 11 : honoraires de 504,33 €
- Chapitre 66 : charges d'intérêts de l'emprunt pour 6 042 €  
Il n'y a plus d'amortissements et le budget AZT devrait prendre fin prochainement

##### ○ Recettes : 383 905 €

- Chapitre 75 : uniquement la prise en charge par le budget principal à hauteur de 383 905 €.

○ Excédent : 377 357.97 €

Soit un excédent de 377 357.97 € pour 2023 plus le résultat antérieur de 43 €, cela donne un résultat cumulé de 377 400.97 € qu'il est proposé de ventiler pour 2 526 € en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2024 et 374 874 € en recettes d'investissement 2024 au compte 1068

▪ Investissement

○ Dépenses : 374 874.01 €

- Chapitre 16 : 374 874, 01 € d'emprunts

○ Recettes : 245 678.07 €

- Chapitre 10 : 245 678.07 € de remboursement de TVA

○ Déficit : - 129 195 €

Déficit pour 2023 de 129 195 € auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 245 678 € soit un déficit cumulé d'investissement de 374 874, 01 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001 du Budget Primitif 2024

⇒ BUDGET PRIMITIF – AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

▪ Fonctionnement :

○ Dépenses : 223 636.00 €

- Chapitre 023 : 216 716 € pour soutenir le budget d'investissement
- Chapitre 11 : 3 083 euros pour les taxes foncières et l'assurance
- Chapitre 65 : 1.98 € correspondant à des écarts d'arrondis
- Chapitre 66 : charges financières (pour l'essentiel ce sont les intérêts de la dette) de 3 833 €

○ Recettes : 223 636.00 €

- Chapitre 002 : 2 526.96 € d'excédent 2023
- Chapitre 75 : subvention d'équilibre par le budget principal pour 221 109.04 € pour 2024

▪ Investissement

○ Dépenses : 591 590.16 €

- Chapitre 001 : il s'agit du déficit d'investissement 2023 reporté pour 374 874.01 €
- Chapitre 16 : emprunts pour 216 716.15 €

○ Recettes : 591 590.16 €

- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement de 2024 pour 216 716.15 €
- Chapitre 10 : excédent de fonctionnement 2023 de 374 874.01 €

Le budget AZT va se terminer après 2025 car c'est la fin des remboursements d'emprunts, il n'y aura donc plus de subvention d'équilibre dans le futur.

▪ Affectation de résultat :

➔ Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 377 400,97 € dont :

- 2 526,96 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2024.
- 374 874,01 € en recettes d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024.

➔ Déficit d'investissement de clôture 2023 : - 374 874,01 € en dépenses d'investissement au compte 001 au budget primitif 2024.

## → RESTAURANT SCOLAIRE – CFU 2023 – BUDGET PRIMITIF 2024

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte financier unique et du budget primitif du service annexe du restaurant scolaire.

### BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2023 avec DM1	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	Chapitre	RAR 2022 BP 2023 avec DM1	Compte financier au 31/12/2023	RAR 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 + RAR 2023
023	182 907,90 €	0,00 €	159 366,88 €	001	167 374,21 €	0,00 €	0,00 €	179 845,35 €	179 845,35 €
11	229 261,00 €	222 349,59 €	213 215,00 €	16	165 674,25 €	165 674,25 €	0,00 €	165 720,23 €	165 720,23 €
12	298 700,00 €	296 570,47 €	339 000,00 €	20	4 554,00 €	4 007,00 €	547,00 €	0,00 €	547,00 €
65	404,88 €	193,95 €	200,00 €	21	5 194,00 €	1 870,32 €	426,20 €	5 967,60 €	6 393,80 €
66	27 350,13 €	27 350,13 €	25 471,90 €	<b>TOTAL</b>	<b>342 796,46 €</b>	<b>171 551,57 €</b>	<b>973,20 €</b>	<b>351 533,18 €</b>	<b>352 506,38 €</b>
67	100,00 €	45,00 €	0,00 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT					
042	10 904,09 €	10 095,96 €	10 898,22 €	Chapitre	RAR 2022 BP 2023 avec DM1	Compte financier Réalisé au 31/12/2023	RAR 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 + RAR 2023
<b>TOTAL</b>	<b>749 628,00 €</b>	<b>556 605,10 €</b>	<b>748 152,00 €</b>	021	182 907,90 €	0,00 €	0,00 €	159 366,88 €	159 366,88 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				10	148 984,47 €	148 984,47 €	0,00 €	182 241,28 €	182 241,28 €
Chapitre	BP 2023 avec DM1	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	042	10 904,09 €	10 095,96 €	0,00 €	10 898,22 €	10 898,22 €
13	25 000,00 €	33 186,30 €	11 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>342 796,46 €</b>	<b>159 080,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>352 506,38 €</b>	<b>352 506,38 €</b>
70	280 000,00 €	295 977,90 €	300 000,00 €						
74	20 000,00 €	18 363,00 €	18 500,00 €						
75	424 628,00 €	390 000,93 €	418 652,00 €						
77	0,00 €	300,00 €	0,00 €						
<b>TOTAL</b>	<b>749 628,00 €</b>	<b>737 828,13 €</b>	<b>748 152,00 €</b>						

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 181 223,03 € en recettes d'investissement au compte 1068 au BP 2024.

Déficit d'investissement de clôture 2023 : - 179 845,35 € en dépenses d'investissement au compte 001 au BP 2024.



Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres.

## ⇒ COMPTE FINANCIER UNIQUE – RESTAURANT SCOLAIRE

### ▪ Fonctionnement

#### ○ Dépenses : 556 605 €

- Chapitres 11 : dépenses de 222 349 €. Le budget a été contenu sur certaines dépenses à caractère général pour compenser les hausses de coût d'énergie qui ont été élevées malgré les économies faites sur la consommation.

Le poste alimentation a quant à lui considérablement augmenté (+ 25 % par rapport à l'an dernier en raison de l'inflation, il avait déjà pris + 17% sur 2022)

- Chapitre 12 : dépenses de personnel pour 296 570 .47 € (en augmentation de 7,5 % par rapport au réalisé 2022 une hausse qui s'explique par les absences de personnel (1 poste de coût en plus pour les remplacements), et par l'augmentation de l'indice.
- Chapitre 65 : charges financières pour 193 €
- Chapitre 66 : 27 350 € correspondant à des intérêts d'emprunts
- Chapitre 67 : 45 € (correspondant à un remboursement de cantine)
- Chapitre 42 : 10 095.96 € d'amortissements)
- **Recettes : 737 828 €**
  - Chapitre 13 : remboursements de l'assurance pour le personnel absent pour 33 186.30 €
  - Chapitre 70 : redevances pour 295 977 € (en augmentation de 12 %) (+ 600 repas par rapport à l'an dernier). Au total en 2023 c'est 58 400 repas qui ont été servis (fréquentation d'avant COVID)
  - Chapitre 74 : des subventions pour 18 363 € (en baisse). Il s'agit des remboursements de repas à 1 euro
  - Chapitre 75 : La prise en charge du budget annexe par le budget principal pour 390 000 € (augmente de 20 000 € qui correspond à l'augmentation des dépenses) Dans cette prise en charge on retrouve les intérêts et l'emprunt, et la contribution de la commune au repas.
  - Chapitre 77 : une cession d'immobilisation pour 300 €
- **Excédent : 181 223 €**  
Excédent de fonctionnement pour 2023 de 181 223,03 € qu'il est proposé d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 pour 2024.
- **Investissement**
  - **Dépenses : 171 551 €**
    - Chapitre 16 : 165 674.25€ d'emprunts
    - Chapitre 20 : 4 007.00 € de logiciels
    - Chapitre 21 : 1 870.2 € de petits matériels
  - **Recettes : 159 080 €**
    - Chapitre 10 : excédent de fonctionnement 2022 de 148 984 €
    - Chapitre 40 : 10 095.96 € d'amortissements
  - **Déficit : - 12471 €**  
Déficit de 12 471 € auquel on ajoute le déficit antérieur de 167 374 € soit en cumul un déficit de 179 845,35 € à reporter sur le budget 2024 en dépenses d'investissement au compte 001.  
Les restes à réaliser s'élèvent à 973,20 € de dépenses soit un déficit d'investissement avec les restes à réaliser de 180 818,55 €

## ➔ **BUDGET PRIMITIF – RESTAURANT SCOLAIRE**

- **Fonctionnement**
  - **Dépenses : 748 152 €**
    - Chapitre 023 : virement de 159 366 € en recettes d'investissement
    - Chapitre 11 : 213 215 € pour les dépenses de fonctionnement courantes (énergies, alimentation, fourniture, maintenance, des vêtements de travail rendus obligatoires). Ce chapitre sera difficile à tenir et fera sans doute l'objet d'une décision modificative dans l'année.
    - Chapitre 12 : charges de personnel à hauteur de 339 000 € (+ 13 % environ). Des charges qui vont augmenter avec l'application du Rifseep au 1er janvier 2024.
    - Chapitre 65 : charges diverses pour 200 €
    - Chapitre 66 : intérêts d'emprunt pour 25 471 €
    - Chapitre 042 : dotations aux amortissements budgétées pour 1 0 898 euros

- **Recettes : 748 152 €**
  - Chapitre 13 : 11 000 € correspondant au remboursement par l'assurance du personnel absent (en diminution car on espère avoir moins d'absent et moins de remboursement par l'assurance).
  - Chapitre 70 : redevances des services pour 300 000 €. Il s'agit des repas payés par les parents et la refacturation de nos services.
  - Chapitre 74 : 18 500 € de subvention qui correspondent à la prise en charge par l'état à hauteur de 3 euros sur les repas à 1 euro.
  - Chapitre 75 : prise en charge du déficit par le budget général pour 418 652 €.
  
- **Investissement**
  - **Dépenses : 352 506.38 €**
    - Chapitre 001 : le déficit 2023 à reprendre pour 179 845 €.
    - Chapitre 16 : 165 720 € d'emprunt qui est couvert par la mairie car les parents ne paient pas l'investissement du restaurant scolaire. Pour rappel nous sommes plutôt sur une prise en charge de 54 % par la mairie et 46 % par les parents plutôt que 2/3 et 1/3 pour les parents.
    - Chapitre 20 : 547 € de restes à réaliser (logiciel)
    - Chapitre 21 : 5 967 € pour un aménagement du self, des frais pour des EPI (Equipements de Protection Individuel) anti bruit pour le personnel et un conteneur isotherme auquel s'ajoute un RAR de 426 € pour l'achat d'un congélateur.
  
  - **Recettes : 352 506.38 €**
    - Chapitre 021 : virement de 159 366 € de la section de fonctionnement.
    - Chapitre 10 : retour de FCTVA pour un peu plus de 1 000 € et l'excédent de fonctionnement de 2023 pour 181 223 €.
    - Chapitre 040 : amortissement de petits matériels pour 10 898.22 €.
  
- **Affectation de résultat :**
  - ➔ Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 181 223,03 € en recettes d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024.
  - ➔ Déficit d'investissement de clôture 2023 : - 179 845,35 € en dépenses d'investissement au compte 001 au budget primitif 2024.

## → BUDGET ANNEXES – DEFICIT PORTE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame FAUDRIN présente la synthèse de la prise en charge des déficits des budgets annexes par le budget principal.

Madame FAUDRIN précise que le budget du CCAS figure sur une ligne à part, puisque ce budget est indépendant du budget de la commune même si la commune a apporté son soutien au CCAS pour 91 880 € en 2023 (en augmentation).

### BUDGETS ANNEXES DEFICIT PORTE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	Evolution
EMEA	44 922,50 €	64 555,88 €	43,71%
AZT	383 905,00 €	221 109,04 €	-42,41%
RESTAURANT SCOLAIRE	390 000,00 €	418 651,00 €	7,35%
<b>TOTAL</b>	<b>818 827,50 €</b>	<b>704 315,92 €</b>	<b>-13,98%</b>
CCAS	91 880,00 €	108 477,60 €	18,06%

## ➔ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – pCFU 2023 – BUDGET PRIMITIF 2024

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte financier unique et du budget primitif principal de la commune.

### BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2023 + DM1 + FONGIIBILITE	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	Chapitre	RAR 2022 + BP 2023 + DM1 + FONGIIBILITE	Compte financier au 31/12/2023	RAR 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 + RAR 2023
011	1 339 425,50 €	1 328 822,16 €	1 349 700,00 €	001	225 987,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	3 125 700,00 €	3 125 651,11 €	3 400 000,00 €	004	7 163,00 €	7 163,00 €	0,00 €	7 163,00 €	7 163,00 €
014	1 041,00 €	1 041,00 €	2 296,00 €	005	1 728 520,00 €	1 035 988,00 €	657 560,00 €	1 696 012,00 €	2 353 572,00 €
65	1 566 746,50 €	1 515 939,22 €	1 420 583,52 €	16	1 936 383,64 €	1 500 000,00 €	0,00 €	6 727 125,34 €	6 727 125,34 €
66	106 850,00 €	106 813,21 €	120 000,00 €	21	350 000,00 €	0,00 €	325 000,00 €	51 000,00 €	376 000,00 €
67	3 600,00 €	622,73 €	3 194,48 €	10	1 267 446,95 €	1 267 446,95 €	0,00 €	1 390 736,83 €	1 390 736,83 €
042	538 113,00 €	494 123,26 €	624 226,00 €	165	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €
023	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	040	498 000,00 €	494 123,26 €	0,00 €	624 226,00 €	624 226,00 €
				041	60 000,00 €	4 393,98 €	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 781 476,00 €</b>	<b>6 573 012,69 €</b>	<b>8 020 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 940 991,72 €</b>	<b>3 339 594,80 €</b>	<b>1 344 898,94 €</b>	<b>12 764 331,08 €</b>	<b>14 109 230,02 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2023 + DM1 + FONGIIBILITE	Compte financier au 31/12/2023	Projet BP 2024	Chapitre	RAR 2022 + BP 2023 + DM1 + FONGIIBILITE	Compte financier au 31/12/2023	RAR 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 + RAR 2023
002	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	001	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
013	140 200,00 €	146 318,66 €	122 434,21 €	004	0,00 €	0,00 €	0,00 €	736 969,85 €	736 969,85 €
70	550 005,00 €	564 459,14 €	560 506,00 €	005	1 728 520,00 €	1 035 988,00 €	657 560,00 €	1 696 012,00 €	2 353 572,00 €
73	550 117,99 €	550 326,99 €	550 326,99 €	16	1 936 383,64 €	1 500 000,00 €	0,00 €	6 727 125,34 €	6 727 125,34 €
731	4 306 289,01 €	4 316 064,52 €	4 600 826,00 €	21	350 000,00 €	0,00 €	325 000,00 €	51 000,00 €	376 000,00 €
74	1 394 173,00 €	1 450 569,98 €	1 439 174,00 €	10	1 267 446,95 €	1 267 446,95 €	0,00 €	1 390 736,83 €	1 390 736,83 €
75	356 500,00 €	332 629,84 €	220 000,00 €	165	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €
76	22 850,00 €	22 814,09 €	23 204,00 €	040	498 000,00 €	494 123,26 €	0,00 €	624 226,00 €	624 226,00 €
77	1 088,00 €	1 088,00 €	0,00 €	041	60 000,00 €	4 393,98 €	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
042	217 253,00 €	215 032,20 €	253 528,80 €	<b>TOTAL</b>	<b>6 940 991,72 €</b>	<b>4 302 552,19 €</b>	<b>982 560,00 €</b>	<b>13 126 670,02 €</b>	<b>14 109 230,02 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 788 476,00 €</b>	<b>7 599 303,42 €</b>	<b>8 020 000,00 €</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>					

Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 1 276 290,73 € dont :

- 250 000 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au BP 2024.
- 1 026 290,73 € en recettes d'investissement au compte 1068 au BP 2024.

Excédent d'investissement de clôture 2023 : 736 969,85 € en recettes d'investissement au compte 001 au BP 2024.

## ➔ COMPTE FINANCIER UNIQUE – RESTAURANT SCOLAIRE

Madame FAUDRIN présente la synthèse des dépenses et des recettes de fonctionnement.

### ▪ Fonctionnement :

#### ○ Dépenses : 6 573 012.69 €

- Chapitres 11 : dépenses courantes de 1 328 822 € qui ont été contenues malgré la forte hausse de l'électricité et des combustibles. Il a fallu faire des économies sur certaines dépenses pour tenir le budget.
- Chapitres 12 : les dépenses de personnel correspondent à 3 125 651.11 €. Ces dépenses ont beaucoup augmenté avec l'augmentation de l'indice et le coût du personnel absent. Les chapitre 11 et 12 cumulés font plus de 67 % du total des dépenses. Il s'agit de dépenses incompressibles.
- Chapitres 14 : dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants à hauteur de 1 041 €.

- Chapitre 65 : 1 515 939,22 € correspondent aux autres charges de gestion courante. Dans ce chapitre, on retrouve la moitié des dépenses pour le soutien aux budgets annexes (en augmentation de 20 % par rapport à l'exercice 2022). Les subventions aux associations pour 158 000 €, les indemnités des élus, le service incendie et le soutien au CCAS qui a augmenté de 22 % puisque depuis 2023 toutes les dépenses du CCAS sont bien affectées sur le budget du CCAS
  - Chapitre 66 : intérêts d'emprunt pour 106 813 €
  - Chapitre 67 : titres annulés pour 622,73 €
  - Chapitre 042 : amortissements pour 494 123,26 €
- **Recettes : 7 599 303,42 €**
- Chapitre 13 : 146 318 € de remboursement par l'assurance pour le personnel absent (en augmentation par rapport à 2022 car absentéisme plus important en 2023).
  - Chapitre 70 : produits des services pour 564 459,14 €
  - Chapitre 73 : recettes d'impôts pour 550 326,99 €
  - Chapitre 731 : 4 316 06,524 € de fiscalité locale (en augmentation dû à l'augmentation des bases de taxe foncière en 2023).
  - Chapitre 74 : dotations pour 2023 stables à hauteur de 1 450 569 €
  - Chapitre 75 : autres produits pour 332 629 € (en augmentation par rapport à 2022, car nous avons encaissé le produit d'un jugement en 2023).
  - Chapitre 76 : produits financiers pour 22 814 € (produits issus du placement sur des CAT ouverts au cours de l'exercice 2023)
  - Chapitre 77 : mandats annulés pour 1 088,00 €.
  - Chapitre 042 : recettes d'ordre pour 215 032,20 €.
- **Excédent : 1 026 290 €**
- Résultat de fonctionnement 2023 de 1 026 290 € auquel on ajoute le résultat de 2022 de 250 000 €. On obtient un résultat de clôture de 1 276 290 €
- Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 026 290 € au compte 1068 du budget primitif 2024 en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement et 250 000 € au compte 002 en recettes de fonctionnement (report exceptionnel).
- **Investissement :**
- **Dépenses : 3 339 594,80 €**
- Dépenses d'équipement : Dépenses d'investissement en forte hausse puisque les gros projets ont été lancés avec des charges sur les travaux de la mairie, la tribune boulo-drome, l'espace Pinatel, des opérations foncières.
  - Chapitre 16 : 776 154,77 € d'emprunts
  - Chapitres 40 : 215 032,20 € correspondant principalement aux travaux en régies
  - Chapitre 41 : 4 393,98 € correspondant à des opérations patrimoniales
- **Recettes : 4 302 552,19 €**
- Chapitre 13 : subventions pour 1 035 988 €
  - Chapitre 16 : emprunts pour 1 500 000 €
  - Chapitre 10 : dotations de 1 267 446,95 € (un peu plus faible qu'en 2022 car moins de remboursement de TVA),
  - Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert pour 494 123 €
  - Chapitre 041 : des frais d'étude pour 4 393 €
- **Excédent : 962 957 €**
- Excédent de 962 957 € auquel on impute le déficit de 2022 pour 225 987 € soit un résultat de clôture d'investissement de 736 969,85 €, qu'il est proposé d'affecter au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2024.

## → BUDGET PRIMITIF – COMMUNE

### ↳ FONCTIONNEMENT

Madame FAUDRIN présente la synthèse des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget primitif Commune.

#### Synthèse des dépenses de fonctionnement : 8 020 000 €

- Chapitre 11 : 1 349 700 € des charges à caractère général (estimation sur le réalisé de 2023 avec quelques ajustements : un budget pour le jumelage de Palau, la location d'une tribune mobile pour la Coal Cup, essentiellement. Il faut absolument maîtriser ces dépenses de fonctionnement et continuer les économies sur les fluides en diminuant encore, dans la mesure du possible, les consommations.
- Chapitre 12 : les charges de personnel s'élèvent à 3 400 000 € (en augmentation de presque 9 % par rapport au budget 2023)
- Chapitre 14 : 2 296 € de dégrèvement de taxe d'habitation de logements vacants
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante pour 1 420 583,52 €. Dans ce chapitre, on retrouve les subventions aux associations, les indemnités des élus, la contribution au SDIS pour 2024 qui passe de 148 000 € à presque 176 000 €. La méthode de calcul a changé pour les communes : elle dépend du nombre d'habitants et de leur potentiel financier. Les contributions au SDIS vont encore augmenter dans les prochaines années.
- Dans ce chapitre on récupère 14 % sur les subventions d'équilibre aux budgets annexes qui diminuent
- Chapitre 66 : les intérêts d'emprunt pour 120 000 € (Ce sont les charges d'intérêts. Le taux d'emprunt contracté en 2023 était faible).
- Chapitre 67 : 3 194 € sur des titres annulés
- Chapitre 42 : des opérations d'ordre pour 624 226 € qui correspondent à l'amortissement et des charges à répartir (concernant le contentieux d'urbanisme étalé sur 4 ans voté en CM du 16 septembre 2020)
- Chapitre 023 : virement à l'investissement de 1 100 000 € afin de pouvoir tenir le programme d'investissements.

#### Synthèse des recettes de fonctionnement : 8 020 000 €

- Chapitre 002 : 250 000.00 € de reprise du résultat
- Chapitre 13 : 122 434.21 € de remboursement par l'assurance pour le personnel absent
- Chapitre 70 : 560 506.00 € de redevances (régies, locations de salles, concessions des cimetières)
- Chapitre 73 : impôts et taxes provenant de l'État reconduits quasiment à l'identique : 55° 326,99 €
- Chapitre 731 : les recettes de la fiscalité locale augmentent avec un budget de 4 600 826.00 €. La taxe foncière voit ses valeurs locatives augmenter de 3,9% en 2024. La municipalité est contrainte d'augmenter la part de la commune de 1,88 % pour assurer les dépenses obligatoires de charges de personnel, les contributions au Siel et au SDIS ainsi que les charges d'intérêts d'emprunt tout en développant le service public.
- Chapitre 74 : dotations et participations de 1 439 174.00 € avec des concours de l'Etat qui diminuent légèrement. En revanche, la municipalité espère toucher plus de la CAF.
- Chapitre 75 : autres produits pour 220 000.00 € : revenus des loyers (en baisse car l'an dernier)
- Chapitre 76 : 23 204.00 € de produits financiers (intérêts des CAT)
- Chapitre 042 : recettes d'ordre de 253 528.80 € dont 250 000 de travaux en régie

## ↳ INVESTISSEMENT

Madame FAUDRIN présente la synthèse des dépenses et des recettes d'investissement du budget primitif Commune.

### □ Synthèse des dépenses d'investissement : 14 109 230.02 €

- Chapitre 204 : 7 163 €
- Dépenses d'équipements :
  - opérations d'investissement hors travaux de régie de 2 336 850,85 € en 2023,
  - restes à réaliser de 1 344 898 € pour une grosse partie sur les travaux d'aménagement du rez-de chaussée de la mairie, sur l'éclairage public et sur les nouvelles technologies.
  - nouvelles propositions de 10 914 039 € dont le détail est présenté ci-après puisque le vote se fait par opération.
    - Mairie : 762 170, 21 € avec des RAR essentiellement sur les travaux d'aménagement du rez de chaussée de 593 040 €, pour 2024 l'acquisition d'une borne numérique, la sculpture de la nouvelle Marianne
    - Complexe sportif : 6 740 € en RAR pour la sécurisation des bâtiments communaux
    - Ecoles : 2 304 622 € pour les écoles avec un RAR de 12 706 € sur des travaux dans la salle d'évolution et des frais pour le contrôle d'accès. 2 261 916 € sont inscrits pour le projet d'ouverture de l'école sur la cité et 30 000 € pour du mobilier et la réfection de deux classes.
    - Château Colcombet : 33 436 € pour le château Colcombet pour le système de sécurité incendie et un RAR pour des travaux de peinture
    - 40 758 € pour la salle Louis Richard avec des RAR de carrelage et menuiserie et de la sécurisation incendie pour 2024
    - Cimetière : 5 000 € pour la réparation de la croix du Tissot
    - Voirie : 133 311 € pour la voirie, dont 100 000 euros pour la voirie vers l'ilot Pasteur et des projets d'éclairage sur la RD15.
    - Centre technique municipal : 82 576 € avec un RAR pour l'achat d'un véhicule, le remplacement du film plastique du tunnel, l'achat d'une cuve, et la sécurisation du chenil.
    - Aménagements espaces urbains : 65 888 € avec des RAR sur l'aménagement du parking du Caire, les colonnes Morris, un budget pour la signalétique, la restauration de la fontaine
    - Eglise : 30 000 € pour la restauration d'éléments patrimoniaux et l'étude sur la paroisse
    - Crèche – Jardins d'enfants : 6 427 € pour du petit mobilier
    - SIEL : 411 879 € avec un RAR de 399 879 € pour des travaux de rénovation sur l'éclairage public
    - Opérations foncières : 1 004 502 € pour l'acquisition de parcelles de terrains
    - Médiathèque : 26 587 € pour un fonds de livres
    - Micro crèche : 3 364 pour du petit mobilier
    - Vidéoprotection : 189 900 € pour le renouvellement et amélioration du parc vidéo
    - Espace Pinatel : 1 843 035 € pour la rénovation et l'extension de l'espace Pinatel
    - NTIC : 286 818 € pour les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, avec des RAR (renouvellement du parc informatique, refonte du site internet de la ville, panneaux d'affichage numériques, interconnexion entre sites et dématérialisation des documents en compte et pour le service RH
    - Tribunes-Boulodrome : 4 961 450 €. Seront sollicitées des subventions DETR, SEM dans le cadre du plan de relance. Le solde sera financé par l'emprunt.
    - Plan de l'arbre en ville : 19 640 € pour diverses plantations
    - Travaux autres bâtiments : 20 827 € pour la rénovation de toiture
    - Patrimoine forestier : 20 000 euros (nouvelle opération)

Le montant total des opérations d'investissement est un montant conséquent de 12 258 938 € (en forte augmentation en raison de la réalisation des 4 gros projets pour lesquels des subventions seront perçues)

- Chapitre 16 : le capital de la dette, les emprunts pour 789 600 €.
- Chapitre 040 : opérations d'ordre pour 253 528 € dont 250 000 € de travaux en régie
- Chapitre 041 : opérations patrimoniales pour 800 000 €, des frais d'études sur la mairie et la tribune boulodrome qui vont basculer en construction à la fin des projets

□ **Synthèse des recettes d'investissement : 14 109 230 €**

- Chapitre 021 : virement de la section fonctionnement de 1 100 000 € pour soutenir les investissements
- Chapitre 001 : excédent de clôture d'investissements de 2023 de 736 969 €.
- Chapitre 013 : des subventions inscrites pour 2 353 572 € à percevoir auprès de Saint Etienne Métropole : 630 000 € pour l'espace Pinatel, 620 000 € pour l'îlot Pasteur et 875 000 € les 50 % restant de la Tribune Boulodrome. La collectivité aura bien touché les 3 000 000 € dans le cadre du plan de Relance de Saint Etienne Métropole. Une subvention de la DETR pour la tribune boulodrome de 187 012 € ; le reste un peu plus de 40 000 euros des subventions du SIEL, de la région ....
- Chapitre 16 : emprunts et dettes pour 6 727 125 €. La collectivité doit recourir à de nouveaux emprunts pour équilibrer et tenir le budget. Les banques sont actuellement consultées pour des emprunts à long terme et un plus petit sur du court terme.
- Chapitre 21 : 376 000 € de cessions de terrains nus dont la zone du Tissot et divers petits terrains
- Chapitre 10 : 1 390 736,83 € dont des retours de FCTVA de 164 000 €, de la taxe d'aménagement pour 200 000 € et l'excédent de fonctionnement de 2023 de 1 026 290 €
- Chapitre 165 : dépôts et cautionnements pour 600 €
- Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections pour 624 226 € (amortissements)
- Chapitre 041 : opérations patrimoniales et frais d'études sur la tribune boulodrome de 800 000 €

○ **Affectation de résultat :**

- Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 1 276 290,73 € dont :
  - 250 000 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2024.
  - 1 026 290,73 € en recettes d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024.
- Excédent d'investissement de clôture 2023 : 736 969,85 € en recettes d'investissement au compte 001 au budget primitif 2024.

## → VUES CONSOLIDEES

### ⇒ Vue consolidée des dépenses d'équipements

Madame FAUDRIN présente une vue consolidée des dépenses d'équipement 2024.

Il est précisé pour chaque opération d'équipement :

- Les restes à réaliser 2023
- Le projet d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2024
- Le cumul des restes à réaliser et des nouveaux crédits inscrits.

## VUE CONSOLIDEE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2024

Opération	RAR 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 + RAR 2023
Op d'équipement n°101 Mairie	593 040,08 €	169 130,13 €	<b>762 170,21 €</b>
Op d'équipement n°102 Complexe sportif	6 740,74 €	0,00 €	<b>6 740,74 €</b>
Op d'équipement n°103 Ecole Crèche Jardin d'enfants	12 706,67 €	2 291 916,06 €	<b>2 304 622,73 €</b>
Op d'équipement n°104 Château Colcombet	5 436,00 €	28 000,00 €	<b>33 436,00 €</b>
Op d'équipement n°108 Salle Louis Richard	15 758,21 €	25 000,00 €	<b>40 758,21 €</b>
Op d'équipement n°108 Cimetières et Monuments		5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
Op d'équipement n°109 Voirie	311,48 €	133 000,00 €	<b>133 311,48 €</b>
Op d'équipement n°110 Centre Technique Municipal	31 856,20 €	50 720,00 €	<b>82 576,20 €</b>
Op d'équipement n°111 Aménagements espaces urbains	45 888,79 €	20 000,00 €	<b>65 888,79 €</b>
Op d'équipement n°112 Eglise		30 000,00 €	<b>30 000,00 €</b>
Op d'équipement n°113 Crèche et Jardin d'Enfants	2 427,46 €	4 000,00 €	<b>6 427,46 €</b>
Op d'équipement n°114 SIEL	399 879,47 €	12 000,00 €	<b>411 879,47 €</b>
Op d'équipement n°115 Opérations foncières	562,20 €	1 003 940,60 €	<b>1 004 502,80 €</b>
Op d'équipement n°118 Esperluette	5 587,57 €	21 000,00 €	<b>26 587,57 €</b>
Op d'équipement n°121 Microcrèche	1 997,73 €	1 366,37 €	<b>3 364,10 €</b>
Op d'équipement n°122 Vidéoprotection	39 900,00 €	150 000,00 €	<b>189 900,00 €</b>
Op d'équipement n°123 Salle Pinatel		1 843 035,64 €	<b>1 843 035,64 €</b>
Op d'équipement n°126 NTC	157 338,80 €	129 480,00 €	<b>286 818,80 €</b>
Op d'équipement n°127 Tribune boulo-drome		4 961 450,48 €	<b>4 961 450,48 €</b>
Op d'équipement n°128 Plan de l'arbre en ville	4 640,39 €	15 000,00 €	<b>19 640,39 €</b>
Op d'équipement n°129 Travaux autres bâtiments	20 827,15 €	0,00 €	<b>20 827,15 €</b>
Op d'équipement n°130 Patrimoine forestier		20 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 344 898,94 €</b>	<b>10 914 039,28 €</b>	<b>12 258 938,22 €</b>

## ➔ Vue consolidée - Compte financier unique - Budgets annexes et budget principal

Madame FAUDRIN présente une vue consolidée du compte financier unique pour les budgets annexes et le budget principal Commune.

Il s'agit de la synthèse des résultats 2023 de fonctionnement et d'investissement par budget.

### VUE CONSOLIDEE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Fonctionnement	EMEA	AZT	RESTAURANT SCOLAIRE	COMMUNE
Dépenses	103 788,91 €	6 547,03 €	556 605,10 €	6 573 012,69 €
Recettes	104 777,41 €	383 905,00 €	737 828,13 €	7 599 303,42 €
Résultat	988,50 €	377 357,97 €	181 223,03 €	1 026 290,73 €
Report	-684,38 €	43,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Résultat cumulé	304,12 €	377 400,97 €	181 223,03 €	1 276 290,73 €

Investissement	EMEA	AZT	RESTAURANT SCOLAIRE	COMMUNE
Dépenses	5 665,52 €	374 874,01 €	171 551,57 €	3 339 594,80 €
Recettes	10 459,78 €	245 678,07 €	159 080,43 €	4 302 552,19 €
Résultat	4 794,26 €	-129 195,94 €	-12 471,14 €	962 957,39 €
Report	6 114,24 €	-245 678,07 €	-167 374,21 €	-225 987,54 €
Résultat cumulé	10 908,50 €	-374 874,01 €	-179 845,35 €	736 969,85 €
Dépenses RAR	0,00 €	0,00 €	973,20 €	1 344 898,94 €
Recettes RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	982 560,00 €
Solde RAR	0,00 €	0,00 €	-973,20 €	-362 338,94 €
Résultat avec RAR	10 908,50 €	-374 874,01 €	-180 818,55 €	374 630,91 €



## ➤ Vue consolidée – Budget primitif 2024 - Budgets annexes et budget principal

Madame FAUDRIN présente une vue consolidée du budget primitif 2024 pour les budgets annexes et le budget principal Commune.

Il s'agit de la synthèse des résultats 2023 de fonctionnement et d'investissement par budget.

### VUE CONSOLIDEE DU BUDGET 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EMEA	140 865,00 €	22 337,87 €
AZT	223 636,00 €	591 590,16 €
RESTAURANT SCOLAIRE	748 152,00 €	352 506,38 €
COMMUNE	8 020 000,00 €	14 109 230,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 132 653,00 €</b>	<b>15 075 664,43 €</b>
	<b>24 208 317,43 €</b>	
CCAS	222 360,00 €	111 002,71 €

Madame FAUDRIN précise que si on agrège l'ensemble des données, les montants sont considérables.

- Fonctionnement : 9 132 653.00 €
- Investissement : 15 075 664.43 €

L'effort financier de la collectivité pour 2024 s'élève à 24 208 317.43 €.

Madame FAUDRIN rappelle qu'en 2023, le montant du fonctionnement était de 8 945 773 € et l'investissement de 8 017 310 € soit 19 963 083 € (augmentation de 21 %).

Madame FAUDRIN ajoute qu'apparaît en dessous du tableau, pour rappel, le budget 2024 du CCAS.

Madame FAUDRIN remercie les services municipaux pour leur aide dans la préparation de ces documents budgétaires.

**Monsieur JULIEN** remercie Madame FAUDRIN pour cette présentation détaillée et complète, qui a permis de « balayer » le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

**Monsieur JULIEN** apporte quelques précisions complémentaires :

- **EMEA** : dans les propositions budgétaires, est intégrée l'ouverture de la section « dessin », mais rien n'est encore acté pour la section « photographie ».
- **Aménagement Zone du Tissot** : comme l'a indiqué Madame FAUDRIN, à partir de 2026, ce budget sera considérablement allégé. Il ne restera qu'une annuité de 35 000 € à gérer.
- **Restaurant scolaire** : ce budget démontre toute son utilité. Le montant des subventions, d'environ 418 000 €, permet de couvrir les emprunts et les intérêts de la dette. Comme l'a indiqué Madame FAUDRIN, c'est un peu plus de 50 % du prix du repas qui est supporté par la collectivité. Dans une enquête menée auprès des parents d'élèves, diligentée par la FCPE, il ressort un niveau élevé de satisfaction globale : produits locaux, approvisionnement de proximité, bio... Par ailleurs, un dépliant de promotion des écoles fait état de la qualité du service de restauration scolaire.
- **CCAS** : le but du CCAS est d'aider les personnes en situation de fragilité. L'évolution de la situation se traduit dans les inscriptions budgétaires.
- **Commune** : il ne peut qu'être constaté la progression des charges incompressibles. S'agissant du recours à l'emprunt, cinq banques ont déjà été consultées. Une des banques sollicitées, qui n'a pas l'habitude de travailler avec les collectivités, et qui a la possibilité de choisir ses clients, n'a pas hésité à répondre. Un taux de 3.53 % a été proposé. La totalité de la demande de la collectivité pourra être couverte. La municipalité peut être sereine : la couverture du financement des investissements est pratiquement acquise.

**Monsieur GIRERD** insiste sur le fait que le recours au plan de relance de Saint-Etienne Métropole de 3 000 000 € permet de réaliser la quasi-totalité des grandes opérations du mandat qui se sont concentrées sur le même exercice budgétaire.

**Monsieur RASCLE** fait remarquer que dans la vue consolidée des dépenses d'équipement 2024 apparaît un montant de 12 258 938,22 €. Il se demande pourquoi ce montant ne correspond pas au montant du total du budget de 14 109 230,02 €. **Monsieur JULIEN** explique qu'outre les opérations d'équipement, figurent dans la section d'investissement des opérations liées au remboursement du capital de la dette et des opérations d'ordre. Il ne s'agit pas d'opérations réelles de dépenses.

**Monsieur JULIEN** conclut en déclarant, comme vient de le souligner Madame FAUDRIN, que l'effort financier de la collectivité est conséquent et inédit.

**Monsieur JULIEN** fait remarquer qu'une telle hauteur de budget n'a jamais été atteinte dans un équilibre budgétaire respecté. La santé financière de la collectivité, soulignée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, l'autorise à conduire cette politique d'investissements ambitieuse. Par ailleurs, il souligne que, malgré l'importance des investissements réalisés, la municipalité parvient à diminuer le montant de la dette de la commune depuis environ 8 ans. En effet, il rappelle que la capacité de désendettement de la collectivité est désormais de moins de 4 ans.

**Monsieur JULIEN** invite le conseil municipal à procéder au vote des différents dossiers budgétaires. Il précise que pour le vote des comptes financiers uniques, il quittera la salle et laissera la présidence à Monsieur GIRERD.

# COMMUNE

## 1. Approbation du compte financier unique 2023 Budget principal Commune

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

### Fonctionnement :

Dépenses :	6 573 012,69 €
Recettes :	7 599 303,42 €
Excédent de l'exercice :	1 026 290,73 €
Excédent antérieur reporté :	250 000,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	1 276 290,73 €

### Investissement :

Dépenses :	3 339 594,80 €
Recettes :	4 302 552,19 €
Excédent de l'exercice :	962 957,39 €
Déficit antérieur reporté :	- 225 987,54 €
Résultat cumulé (excédent) :	736 969,85 €

### Restes à réaliser

Dépenses :	1 344 898,94 €
Recettes :	982 560,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 362 338,94 €
Résultat avec les restes à réaliser :	374 630,91 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2023 – Budget principal COMMUNE, tel que défini ci-dessus.**

## 2. Affectation des résultats 2023 - Budget Principal Commune

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 1 276 290,73 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif du budget principal Commune, il est proposé :

- d'affecter la somme de 1 026 290,73 € au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisé en investissement,
- de reprendre la somme de 250 000 € au compte 002 en solde de fonctionnement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- ☞ AFFECTER la somme de 1 026 290,73 € au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisé en investissement,
- ☞ REPRENDRE la somme de 250 000 € au compte 002 en solde de fonctionnement.

## 3. Etat annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ces articles imposent aux EPCI à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein : de leur organe délibérant ; des syndicats où ils les représentent ; des sociétés d'économie mixte locales ; des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercé en leur sein d'une part, et d'autre part : au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état devra faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative. Il devra être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité.

Cette obligation ne constitue pas une obligation nouvelle de publicité, mais une « simple mesure d'information ». Son objet est, à titre principal, de renforcer la transparence applicable aux indemnités des élus locaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Nom_Prénom	Libellé	Montant perçu
JULIEN Christian	Indemnité de fonction des élus locaux	26 767.74€
	Indemnité de fonction de Saint-Etienne Métropole	23 117.58€
GIRERD Emmanuel	Indemnité de fonction des élus locaux	9 490.32€
DELIAVAL Marianne	Indemnité de fonction des élus locaux	6 570.18€
	Indemnité de fonction de Saint-Etienne Métropole	2 920.10€
SERRE André	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
RAVEL Queletoume	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
HALLEUX Roselyne	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
RUARD Patrick	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
SZEMENDERA Jacqueline	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
GAUD Jean-François	Indemnité de fonction des élus locaux	5 663.58€
FREYCENON Juliette	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.36€
PEREZ Michèle	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.35€

V:\doc\1052997.doc

21

BOUNOUAR Gilda	Indemnité de fonction des élus locaux	4 136.82€
CISEK Xavier	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.36€
FAUDRIN Valérie	Indemnité de fonction des élus locaux	2 678.52€
LAURENSON Nicolas	Indemnité de fonction des élus locaux	4 136.82€
DAL MOLIN Thierry	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.36€
TEISSIER Sarah	Indemnité de fonction des élus locaux	2 053.02€

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.**

#### 4. Liste des marchés conclus en 2023

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 99 999,99 € HT ; 100 000 € HT à 5 381 999,99 € HT ; 5 382 000 € HT et plus,

Les marchés de fournitures et de services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000 € HT à 214 999,99 € HT ; 215 000 € HT et plus.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des listes suivantes

#### BUDGET GENERAL

##### a) Marchés de travaux conclus en 2023

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 99 999,99 € HT			
90 000 € HT à 5 381 999,99 € HT			
<b>Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome</b>			
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°1 Désamiantage – Démolition	ARNAUD DEMOLITION 370 rue Albert Camus 42530 LATALAUDIERE	Total :	108 533.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°2 Terrassement des plateformes	SDRTP ZA Aulagny 1 43290 MONTREGARD	Total :	17 783.50 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°3 Gros œuvre	SOCOBAT 2 Allée des marguerites 43120 MONISTROL SUR LOIRE	Total :	829 328.99 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°4 Charpente métallique	ERTCM INDUSTRIES Parc d'activités de la Tour Malakoff 71360 EPINAC	Total :	424 904.50 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°5 Couverture étanchéité PVC – Résine	SAS SUPER ETANCHEITE ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	340 000.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°6 ITE – Façades briques – Bardage métallique	CFF SAS 8 rue de l'industrie 42290 SORBIERS	Total :	419 511.07 € HT

V:\doc\1052997.doc

22

Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°7 Menuiseries extérieures ALU – Mur rideaux	SERODON & ASSOCIES BP 20 ZA de Lavée 43200 YSSINGEAUX	Total :	218 616.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°8 Serrurerie extérieure et intérieure	CALCAGNI METALLERIE Le Crêt de Côte Chaude 42530 ST GENEST LERPT	Total :	137 099.40 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°9 Menuiserie intérieure mobilier	MENUISERIE GACHET SARL ZA le Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	189 497.65 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°10 Plâtrerie - peinture	SARL PETRUS CROS SN ZI Dorian - 7 rue Basse Ville – BP 55 42702 FIRMINY	Total :	174 545.83 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°11 Chape - carrelage	SARL ATRUC ZI Corsac2 - 670 rue de Farnier 43700 BRIVES CHARENSAC	Total :	90 658.25 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome – Lot n°13 Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS 22 Rue du Puits Rochefort 42100 ST ETIENNE	Total :	20 874.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome – Lot n°14 CVC-Plomberie	BEALEM SAS 314 rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS	Total :	413 559.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome – Lot n°15 Electricité CFO/CFA	LATHUILIERE ELECTRICITE 3 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	183 173.49 € HT
<b>Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel</b>			
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°1 VRD	DEGRUEL SAS 2 Chemin de Bujarret 42400 SAINT CHAMOND	Total :	62 993.78 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°2 Démolition – Désamiantage – Gros œuvre	SAS CHAZELLE 7 Rue Calixte Plotton - BP 80142 42004 ST ETIENNE CEDEX 1	Total :	521 084.45 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°3 Etanchéité	SAS SUPER ETANCHEITE ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	45 585.41 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°4 Façade	EXEL FACADES 522 ZA Velay Auvergne 43330 ST FERREOL D'AUROURE	Total :	51 928.36 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°5 Menuiseries extérieures ALU	CALCAGNI METALLERIE Le Crêt de Côte Chaude 42530 ST GENEST LERPT	Total :	97 030.39 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°6 Métallerie	CALCAGNI METALLERIE Le Crêt de Côte Chaude 42530 ST GENEST LERPT	Total :	435 900.00 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel – Lot n°7 Plâtrerie – peinture – Faux plafonds	SARL PETRUS CROS SN ZI Dorian - 7 rue Basse Ville – BP 55 42702 FIRMINY	Total :	104 438.47 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°8 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE GACHET SARL ZA le Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	191 777.69 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°9 Carrelage - Faïence	SARL ATRUC ZI Corsac2 - 670 rue de Farnier 43700 BRIVES CHARENSAC	Total :	51 755.01 € HT

Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°10 Sols minces	SARL FOURNIER SOL 17 Rue de la Robotique 42000 ST ETIENNE	Total :	23 952.34 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°11 Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS 22 Rue du Puits Rochefort 42100 ST ETIENNE	Total :	26 210.00 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°12 Electricité courants faibles	DOUSSON SAS 3 Rue Gustave Delory – BP 15 42964 ST ETIENNE CEDEX 9	Total :	77 815.38 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°13 CVC	BENETIERE SAS 3 Rue François Couperin 42000 ST ETIENNE	Total :	135 577.10 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°14 Plomberie sanitaires	P. SEAUVE 3 rue Aristide Briand 422302 ROCHE LA MOLIERE	Total :	28 320.00 € HT

#### Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie

Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°1 Démolition – Gros œuvre	SAS VEYRE 18 rue des Littes 42650 ST JEAN BONNEFONDS	Total :	40 204.00 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°2 Mur à ossature bois	VIEBOIS 135 Chemin de la Corée 42600 CHAMPDIEU	Total :	20 055.86 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°3 Couverture - Etanchéité	SAS SUPER ETANCHEITE ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	4 848.70 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°4 Serrurerie	ATELIER METALLERIE DE L'ARZON ZA le Vernet 43500 CRAPONNE SUR ARZON	Total :	5 257.00 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°5 Portes automatiques	SAS SOFTICA 55 Impasse des iris 73420 MERY	Total :	4 591.46 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°6 Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE BEAL ZA La Bargette - 13 rue Simone de Beauvoir 42270 ST PRIEST EN JAREZ	Total :	77 574.35 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°7 Plâtrerie – peinture – Faux plafonds	SAS GOUNON ET FILS ZI Chana - 2 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	36 368.31 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°8 Carrelage - Faïence	LUMIA CARRELAGES 2 Allée de l'industrie 42420 LORETTE	Total :	33 945.33 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°9 CVC - Plomberie	BENETIERE SAS 3 Rue François Couperin 42000 ST ETIENNE	Total :	69 092.90 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°10 Electricité CFO - CFA	DOUSSON SAS 3 Rue Gustave Delory – BP 15 42964 ST ETIENNE CEDEX 9	Total :	64 959.57 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°12 Mobilier	MENUISERIE BEAL ZA La Bargette 13 rue Simone de Beauvoir 42270 ST PRIEST EN JAREZ	Total :	94 525.00 € HT

Travaux de requalification des préaux			
Travaux de requalification des préaux – Lot n°1 Démolition	ARNAUD DEMOLITION 370 Rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIÈRE	Total :	38 321.05 € HT
5 382 000 € HT et plus			

b) Marchés de fournitures conclus en 2023

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Acquisition d'un élévateur télescopique compact avec ses outils	ETS FAUCON ALAIN ET PIERRE ZA La Borie 2 - 2 Rue Hennebique 43120 MONISTROL SUR LOIRE	Total :	80 395.00€ HT
90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
Location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination – Lot n°1 – Location	LEBLANC ILLUMINATIONS 6-8 rue Michel Faraday 72027 LE MANS CEDEX 2	Total :	51 076.17 € HT
Location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination – Lot n°2 Pose et dépose	EIFFAGE ENERGIE 11 Bd Grüner 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	116 520.00 € HT
214 000 € HT et plus			

c) Marchés de services conclus en 2023

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Marché d'infogérance	KOESIO AURA INFORMATIQUE 1 rue des Rochettes 42000 ST ETIENNE	53 700.00€ HT	
90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de Saint Genest Lerpt et espaces publics attenants	SARL Yan OLIVARES architecture 15 rue de la presse 42000 Saint-Etienne	Base MC1 ESQ Total :	56 402.25 9 554.55 65 956.80
	Sara DE GOUY 8 rue Celu 69004 LYON	Base Total :	40 950.55 40 950.55
	William VILLAREALE 1 Allée de l'Electronique 42000 ST ETIENNE	Base MC2 OPC Total :	0.00 15 535.85 15 535.85
	BEAUVOIR INGENIERIE 20 rue des aciéries 42000 Saint Etienne	Base MC3 SSI Total :	9 434.79 1 035.72 14 470.51
	SAS TIMEL 9 rue Jacques Brel 42650 ST JEAN BONNEFONDS	Base MC1 ESQ Total :	17 815.73 2 097.34 19 913.07
	SAS TISSIER 19 rue de Laplatte 42600 MONTBRISON	Base Total :	10 132.61 10 132.61

V:\doc\1052997.doc

	SARL SGI ZA Lavée – 485 rue des Entreprises 43200 YSSINGEAUX	Base	7 676.00
	SARL DECARE 2 Rue de Terrenoire 42000 ST ETIENNE	Total :	7 676.00
	Total du groupement	Base MC1 MC2 MC3 Total :	142 411.93 11 651.89 15 535.85 1 035.72 170 635.40
214 000 € HT et plus			

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2023, tels qu'énoncés ci-dessus.

#### 5. Liste des marchés soldés en 2023 (DGD Payés)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste des marchés soldés l'année précédente doit être présentée chaque année avant le 31 mars au conseil municipal.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la liste suivante :

#### BUDGET GENERAL COMMUNE

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein	YAN OLIVARES ARCHITECTURE 15 rue de la Presse 42000 ST ETIENNE	37 200.83 € HT
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur	HIATUS Atelier 25 rue Benoît Malon 42300 ROANNE	299 228.62 € HT
Construction restaurant scolaire – lot n° 15 Electricité	BREAT JEAN YVES 27 Montée du Bourg 42580 LA TOUR EN JAREZ	245 516.65 € HT

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés soldés en 2023, tels qu'énoncés ci-dessus.

#### 6. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2023

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières des collectivités territoriales porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur l'année 2023.

La liste des opérations effectuées en 2023 est la suivante :

**☐ Acquisitions :**

☉ **Acquisition à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET**

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale forestière, la commune a souhaité acquérir le terrain cadastré AS 76 appartenant à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET.

Le prix de vente est de 60 000 euros nets.

Le conseil municipal a délibéré le 15 juin 2022.

L'acte notarié a été établi le 09 février 2023.

☉ **Acquisition à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET**

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale forestière, la commune a souhaité acquérir les terrains cadastrés suivants appartenant à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET :

- AC 1 située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 2 située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 57 située sur le territoire de Roche-La-Molière
- C 79 située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt
- C 80 située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt

Le prix de vente est de 265 000 euros nets.

Le conseil municipal a délibéré le 14 juin 2023.

L'acte notarié a été établi le 28 décembre 2023

☉ **Acquisition à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET**

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale forestière, la commune a souhaité acquérir le terrain cadastré C 75 appartenant à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET.

Le prix de vente est de 20 000 euros nets.

Le conseil municipal a délibéré le 1<sup>er</sup> février 2023.

L'acte notarié a été établi le 27 octobre 2023

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Terrain	Lieu-dit Bugnettes	AS 76	M. Philippe COLCOMBET	COMMUNE	60 000 €	09/02/2023
Terrain	Lieu-dit Pialon	C75	M. Philippe COLCOMBET	COMMUNE	20 000 €	26/10/2023
Terrain	Lieu-dit Belun + Lieu-dit Bois de Fay	AC 1 AC 2 AC 57 + C79 C80	M. Philippe COLCOMBET	COMMUNE	265 000 €	28/12/2023

Monsieur JULIEN précise que la municipalité doit prendre contact avec l'ONF, mais aussi avec des organismes associatifs spécialistes de la gestion des forêts. L'objectif poursuivi par la collectivité est de préserver un patrimoine naturel.

**☐ Cessions :**

Aucune cession n'a été opérée en 2023.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2023.

## **7. Autorisation spéciale donnée au maire pour lancer une démarche auprès des banques dans le cadre du recours à l'emprunt exceptionnel de 2024**

Par délibération n°2020/35 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant :

3. "de procéder, dans les limites fixées par une délibération spécifique du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires."

La limite proposée est fixée à 2 millions d'euros.

20. "de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération spécifique du Conseil Municipal".

Limite fixée : 1 millions d'euros maximum.

Par délibération n°2023/103 du 8 novembre 2023, le PPI a été approuvé et une prévision des emprunts sur la durée des travaux a été établie. Des échéanciers financiers ont été transmis pour chaque projet et il ressort de l'analyse de ces prévisions que le recours à l'emprunt sera plus conséquent sur 2024.

Le budget 2024 intègre les chantiers inscrits sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cet outil d'orientation et d'analyse financière permet de mettre en évidence que le recours à l'emprunt nécessite d'établir une stratégie auprès des banques.

Le budget primitif 2024 de la commune, intègre une inscription de recours à l'emprunt supérieure à l'autorisation donnée pour la gestion de la dette (2 millions d'euros).

Dans une logique de pilotage et d'analyse transversale des projets de mandat, le maire doit lancer des opérations de consultation auprès des banques pour trouver les meilleurs financements pour les projets structurants que la collectivité doit financer sur 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à prendre tout contact utile en vue de l'élaboration d'un plan de financement (emprunt à court terme allant de 2 à 2,5 millions d'euros ; et emprunt à long terme allant de 4,5 à 5 millions d'euros), lequel fera l'objet des décisions qui s'imposent.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur JULIEN** explique que cinq banques ont été consultées : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel, et Banque Postale.

**Monsieur JULIEN** précise qu'il s'agit d'une délibération d'intention. Il sera nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la mobilisation de l'emprunt. Il se pourrait qu'un conseil municipal extraordinaire soit réuni avant le conseil planifié au mois de mai. Il insiste auprès des élus sur le fait qu'il faudra être mobilisé (nécessité d'atteindre le quorum) car il en ira de l'intérêt de la collectivité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre tout contact utile en vue de l'élaboration d'un plan de financement (emprunt à court terme allant de 2 à 2,5 millions d'euros ; et emprunt à long terme allant de 4,5 à 5 millions d'euros), lequel fera l'objet des décisions qui s'imposent.**

## **8. Clôture des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux »**

Par délibération n°2016/112 en date du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération.

Cette opération a fait l'objet de plusieurs réajustements (de 2018 à 2020) pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

Considérant que les travaux de construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prononcer la clôture de l'Autorisation de Programme « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux » telle que définie ci-dessous.

Budget principal (opération n°119 Restructuration des locaux)	
	Années antérieures
Montant CP en € TTC	681 820,00 €
Budget annexe restaurant scolaire	
	Années antérieures
Montant CP en € TTC	4 311 690,00 €
MONTANT AP en € TTC	4 993 510,00 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, prononce la clôture de l'Autorisation de Programme « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux » telle que définie ci-dessus.**

**9. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « Démolition et reconstruction d'une tribune boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »**

Par délibération n°2022/23 en date du 16 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 4 200 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2023/21 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a fait l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 4 800 000 € TTC jusqu'en 2024.

Il est nécessaire de réajuster les crédits car les travaux ont démarré avec un peu de retard et l'estimation des travaux mise à jour en novembre 2023 indique un ajustement nécessaire des crédits de paiement de 1 015 000 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme passe ainsi à 5 815 000 € TTC jusqu'en 2024 au lieu de 4 800 000 € TTC jusqu'en 2024.

De plus, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°127 Tribune boulodrome			
Année	Années antérieures	2024	TOTAL
Montant CP en € TTC	826 171,00 € TTC	4 988 829,00 € TTC	5 815 000,00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur RASCLE** demande des précisions sur cette modification des crédits de paiements. Il souhaite savoir quelle raison justifie le réajustement des crédits de paiement de 1 015 000 € (entre mars 2023 et mars 2024) : mauvaise estimation au moment de l'étude, travaux supplémentaires.... Il trouve que ce réajustement est très conséquent.

**Monsieur JULIEN** répond que pour chaque autorisation de programmes est définie le montant global de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire. En cas de non utilisation des crédits de paiement, ils peuvent être reportés sur un autre exercice.

**Monsieur RASCLE** aimerait savoir quel est réellement le dépassement du coût de l'opération. Par ailleurs, il demande à quoi correspondent les crédits inscrits sur les années antérieures : frais d'études, travaux... Il a cru comprendre dans la présentation de la section d'investissement que les crédits inscrits au chapitre 041 (800 000 €) correspondaient à des frais d'études. Il se demande si ces crédits correspondent seulement à des études ou incluent d'autres dépenses.

**Monsieur JULIEN** regrette que les modifications qu'il avait demandé au service des finances dans la rédaction de cette délibération n'aient pas été réalisées, cela aurait permis de rendre la présentation de cette modification des crédits de paiement beaucoup plus explicite.

**Monsieur JULIEN** répond que les services financiers établiront, pour la prochaine séance du conseil municipal, un document présentant distinctement la part de la réévaluation du projet, le report des crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre. Par ailleurs, sur les 826 000 €, il sera précisé la part des études et la part des travaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » telle que définie ci-dessus.**

#### 10. **Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »**

Par délibération n°2023/22 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

Il est nécessaire de réajuster les crédits car les travaux ont démarré avec un peu de retard et l'estimation des travaux mise à jour en novembre 2023 indique un ajustement nécessaire des crédits de paiement de plus 642 000 € TTC.

La durée de travaux est également prolongée jusqu'en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme passe ainsi à 2 610 000 € TTC jusqu'en 2025 au lieu de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

De plus, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

<b>Budget principal - Opération d'équipement n°123 Salle Pinate</b>				
<b>Année</b>	<b>Années antérieures</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
Montant CP en € TTC	154 131,09 € TTC	2 028 695,20 € TTC	427 173,71 € TTC	2 610 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur RASCLE** aimerait savoir, comme pour le dossier précédent, quel est réellement le dépassement du coût de l'opération. Il souhaite savoir quelle raison justifie le réajustement des crédits de paiement de 642 000 € (entre mars 2023 et novembre 2023) : mauvaise estimation au moment de l'étude, travaux supplémentaires.... Il trouve que ce réajustement est conséquent.

**Monsieur JULIEN** répond que les services financiers établiront, pour la prochaine séance du conseil municipal, un document présentant distinctement la part de la réévaluation du projet, le report des crédits es crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre. Par ailleurs, sur les 154 131.09 €, il sera précisé la part des études et la part des travaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » telle que définie ci-dessus.**

11. Adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants »

Vu

- l'ordonnance du 2 janvier 1952,
- Le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme,
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement
- les articles L 612-1, L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

- le caractère pluriannuel de l'opération « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants »
- les objectifs de cette opération
- qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil municipal
- que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- ☞ APPROUVER l'autorisation de programme « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants » de la manière suivante :

Budget principal COMMUNE

	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	135 000,00
Missions CT et CSPS	15 000,00
Travaux (bâtiment + Voirie)	2 250 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 400 000,00</b>

- ☞ RETENIR la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal COMMUNE - (Opération d'équipement n°103 Ecole Crèche Jardin d'enfants) :

Année	2024	2025	TOTAL
Dépenses :	2 275 000 € TTC	125 000 € TTC	2 400 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE l'autorisation de programme « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants », telle que définie ci-dessus,
- ☞ RETIENT la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, telle que définie ci-dessus.

12. Budget primitif 2024 - Commune

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement) et par opération (Investissement),  
Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,  
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

V:\doc\1052997.doc

31

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de St Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	8 020 000,00 €
Recettes :	8 020 000,00 €
Investissement :	
Dépenses :	14 109 230,02 €
Recettes :	14 109 230,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.  
Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.**

### 13. Vote des taux des impôts locaux - Exercice 2024

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des impôts locaux pour 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.30 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.71 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15.79 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants :	15.79 %

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur JULIEN** explique que pour faire face à l'évolution des dépenses obligatoires incompressibles (contingent SDIS...), la municipalité n'a eu d'autres choix que de procéder à l'augmentation des taux des impôts locaux.

**Monsieur MOMEIN** demande s'il est possible d'avoir connaissance des taux pratiqués l'an dernier. **Monsieur JULIEN** répond que les taux des impôts locaux en 2023 étaient les suivants : TF : 42.50 % ; TFPNB : 40.94 % , TH : 15.50 %.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts locaux pour 2024 comme suit :**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.30 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.71 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15.79 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants :	15.79 %

### 14. Exonération de la taxe d'habitation pour les associations

L'article 1407-I-2° du code général des impôts (CGI) précise que les locaux meublés à usage privatif des associations qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposables à la taxe d'habitation :

- s'ils sont meublés conformément à leur destination (c'est le cas si ces locaux ne sont pas spécialement aménagés pour l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale) et,
- s'ils sont affectés à l'usage privatif des personnes qui en ont la disposition.

La loi de finances pour 2024 a été officiellement publiée au Journal officiel le 30 décembre 2023 offre la possibilité d'exonération (article 146), par les communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la part de taxe d'habitation des locaux meublés non affectés à l'habitation principale détenus par des associations et fondations (hors fondations d'entreprise), répondant aux conditions prévues aux a) ou b) du 1 de l'article 200 du CGI.

Le maire propose que le conseil municipal délibère en faveur de cette exonération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération de la taxe d'habitation pour les associations dès 2025.**

## 15. Frais de représentation du Maire

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2024 de la commune, a décidé d'inscrire une somme de 2 000 € au compte 65316 pour frais de représentation du maire, comme le prévoit l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnisation n'est pas un droit pour le maire mais une faculté laissée au conseil municipal. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction du maire et qui ne peuvent être remboursés dans le cadre normal des frais de déplacement.

Au cours de l'exercice 2024, il sera amené à divers déplacements et rencontres pour traiter des affaires de la commune. Il propose à l'assemblée que lui soit versée une somme de 2 000 € sur les crédits votés au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-19,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les frais de représentation versés au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des frais de représentation pour l'exercice 2024 à 2 000 €.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Monsieur JULIEN précise qu'en cours d'année, il ne présente aucune demande de remboursement de frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement, sauf bien évidemment dans le cadre d'un mandat spécial.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais de représentation pour l'exercice 2024 à 2 000 €.**

## 16. Accroissement du fonds documentaire de l'Esperluette par la poursuite des acquisitions

Le budget d'acquisition pour une bibliothèque ou une médiathèque est généralement inscrit en section de fonctionnement du budget.

Cependant, la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 prévoit un dispositif spécifique :

« Les dépenses de renouvellement des ouvrages qui visent à maintenir le fonds documentaire dans son état normal de fonctionnement (renouvellement des ouvrages endommagés) s'analysent comme des renouvellements isolés et sont enregistrés en charges.

En revanche, les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement. A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement.

Dans cette deuxième hypothèse, le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement devra être appuyé d'un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement. »

Ainsi, dans la mesure où le niveau de fonds documentaire exigé pour une médiathèque municipale telle que l'Esperluette nécessite d'accroître le nombre et le type d'ouvrages, et ainsi, de poursuivre la politique d'acquisition engagée depuis son ouverture.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Monsieur JULIEN précise que, par rapport aux collectivités de la taille de Saint-Genest-Lerpt, la municipalité n'a pas à pâler de l'effort consenti pour accroître le fonds documentaire de la médiathèque.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **AUTORISE** la Commune à engager et payer pour 20 000 € TTC de dépenses, en section d'investissement, au titre du fonds documentaire de la médiathèque,
- ☞ **PREVOIT**, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget 2024 de la commune.

V:\doc\1052997.doc

33

**17. Demande d'une dotation d'équipements des territoires ruraux 2024 auprès de l'Etat pour le projet « rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal »**

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Le projet est la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt. Le hall de la mairie n'est plus adapté à l'accueil du public et est vieillissant. Cette rénovation permettra de proposer un espace d'accueil plus chaleureux et de nouvelles fonctions numériques permettant au public d'être plus « connecté » en accomplissant certaines formalités administratives de manière autonome. Un espace interactif en libre-service sera également proposé aux Lerptiens n'ayant pas la possibilité d'accéder aux démarches en ligne et un agent pourra les accompagner si besoin, de sorte à veiller à ne pas créer de fracture numérique mais au contraire d'y pallier. Les espaces d'accueil du public seront plus agréables et chaleureux, proposant une meilleure confidentialité et sécurité. L'ensemble de ces espaces sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La salle du conseil municipal sera entièrement repensée et dotée de moyens numériques modernes et proposant un nouveau mobilier qui répondra aux différentes configurations d'accueil nécessaires (conseil municipal, mariages, réunions publiques, hommages publics, réceptions, bureau de vote...). Le chantier se déroulera en deux phases successives, à savoir la rénovation de l'ensemble de l'accueil du rez-de-chaussée de la mairie dans un premier temps puis la rénovation de la salle du conseil municipal. L'accueil de la mairie sera temporairement localisé dans l'actuelle salle du conseil municipal pour maintenir la réception du public et garantir la continuité des services proposés à la population. Dès l'espace d'accueil terminé, l'entrée du public reviendra en rez-de-chaussée et les travaux de la salle du conseil municipal pourront alors commencer.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 575 459,88 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	527 204,88 €	DETR 2024	170 000,00 €
Contrat designer	21 750,00 €	SIEL Révolution	9 000,00 €
Mission d'accomp Travaux	11 700,00 €	Autofinancement	160 000,00 €
Diverses missions	14 805,00 €	Emprunt	236 459,88 €
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>575 459,88 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>575 459,88 €</b>

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Janvier 2024 / Fin des travaux : Juin 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur JULIEN** précise que la collectivité devrait percevoir du conseil départemental de la Loire une subvention qui devrait être d'un montant de 176 300 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux 2024 (DETR) auprès de l'Etat pour le financement de la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt (lot 2 à 12), à hauteur de 170 000 €.**

**18. Demande d'une dotation d'équipements des territoires ruraux 2024 auprès de l'Etat pour le projet « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »**

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Le projet est la démolition et la reconstruction de la tribune boulodrome du complexe sportif Etienne Berger.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition du boulodrome et de la grande tribune existants
- Construction d'une nouvelle tribune de capacité entre 150 et 200 places assises + locaux annexes indispensables (sanitaires, vestiaires, douches, locaux de rangement, salles de réunion etc)
- Construction d'un nouveau boulodrome (boule lyonnaise et pétanque) : 4 pistes formant une surface totale d'environ 15 m x 42 m, avec locaux annexes indispensables (vestiaires, buvette etc)
- Intégration d'espaces pour des activités annexes telles que : gym, danse, yoga, cyclotourisme, running avec rangements
- Intégration potentielle de photovoltaïque en toiture et démarche responsable sur l'ensemble de la construction
- Mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements existants et vidéosurveillance
- Sonorisation du site intérieure et extérieure
- Réfection / reconstruction du terrain de basket existant
- Aménagement extérieur avec mise en œuvre de terrains de pétanque extérieurs.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 4 821 778,25 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	4 180 993,68 €	DETR 2023	267 160,00 €
Honoraires	602 000,47 €	DETR 2024	360 000,00 €
Maître d'œuvre			
Etudes	12 222,00 €	Conseil départemental	916 453,55 €
		Enveloppes urbaines	
Diverses missions	26 562,00 €	Saint Etienne Métropole	1 750 000,00 €
		Emprunt	1 528 164,70 €
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>4 821 778,25 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>4 821 778,25 €</b>

Calendrier de réalisation : Début des travaux : d'octobre 2023 / Fin des travaux : Novembre 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2024 auprès de l'Etat pour le financement de la tranche 2 (lot 6 à 16) des travaux de démolition et de la construction de la tribune-boulodrome, à hauteur de 360 000 €.**

#### 19. Demande de la dotation Fonds Vert 2024 auprès de l'Etat pour le projet « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation Fonds Vert 2024 auprès de l'Etat.

Le projet est la requalification des espaces extérieurs du groupe scolaire Pasteur situé à St Genest Lerpt.

Le programme intègre les études et les travaux.

Les objectifs portés par l'opération sont les suivants :

- Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école
- Démolition des préaux et sanitaires existants
- Construction d'un / de nouveaux préaux et sanitaires
- Réaménagement du parvis de l'école
- Reprise du réseau de chaleur interne de l'école.

Le projet ambitionne également « d'ouvrir l'école sur la cité », et ce tant d'un point de vue visuel qu'éducatif (mise en place de bornes numériques éducatives au sein des cours).

Les travaux estimatifs ont été évalués à 2 079 194,45 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Diverses missions	21 238,00 €	Saint Etienne Métropole	
		Fonds de Concours Plan de	
		Relance Métropolitain	620 000,00 €
AMO	13 500,00 €		
		Saint Etienne Métropole	
		Fonds de Concours	
		Désimperméabilisation des	
		cours d'école	200 000,00 €
Honoraires	170 635,40 €		
Maître d'œuvre		ETAT Fonds Vert	630 000,00 €
Travaux	1 873 821,05 €	Emprunt	629 194,45 €
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>2 079 194,45 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>2 079 194,45 €</b>

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Février 2024 / Fin des travaux : Janvier 2025.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur JULIEN** précise que dans la construction budgétaire, il n'est pas tenu compte des subventions. Il faut toujours faire preuve de prudence. Si les subventions sont obtenues, cela viendra diminuer le montant du recours à l'emprunt.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une dotation FONDS VERT 2024 auprès de l'Etat pour le financement de la requalification des préaux de l'école publique Pasteur situé à St Genest Lerpt, à hauteur de 630 000 €.**

# RESTAURANT SCOLAIRE

## 20. Compte financier unique 2023 - Budget annexe Restaurant scolaire

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget annexe RESTAURANT SCOLAIRE est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses :	556 605,10 €
Recettes :	737 828,13 €
Excédent de l'exercice :	181 223,03 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	181 223,03 €
Investissement :	
Dépenses :	171 551,57 €
Recettes :	159 080,43 €
Déficit de l'exercice :	- 12 471,14 €
Déficit antérieur reporté :	- 167 374,21 €
Résultat cumulé (déficit) :	- 179 845,35 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	973,20 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 973,20 €
Résultat avec les restes à réaliser :	- 180 818,55 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024, et en conseil d'exploitation du restaurant scolaire, le 11 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2023 – RESTAURANT SCOLAIRE - tel que défini ci-dessus.**

## 21. Affectation des résultats 2023 Budget annexe Restaurant scolaire

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 181 223,03 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 181 223,03 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du « Restaurant scolaire ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 181 223,03 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du « Restaurant scolaire ».**

## 22. Budget primitif 2024 Budget annexe Restaurant scolaire

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE de la Ville de St Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses :	748 152,00 €
Recettes :	748 152,00 €
Investissement :	
Dépenses :	352 506,38 €
Recettes :	352 506,38 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 - RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

## ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

### 23. Compte financier unique 2023 - Budget annexe Enseignements artistiques

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget annexe : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses :	103 788,91€
Recettes :	104 777,41€
Excédent de l'exercice :	988,50 €
Déficit antérieur reporté :	- 684,38 €
Résultat cumulé (excédent) :	304,12 €

V:\doc\1052997.doc

37

Investissement :	
Dépenses :	5 665,52 €
Recettes :	10 459,78 €
Excédent de l'exercice :	4 794,26 €
Excédent antérieur reporté :	6 114,24 €
Résultat cumulé (excédent) :	10 908,50 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	10 908,50 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2023 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.**

#### 24. Affectation des résultats 2023 -Budget annexe Enseignements artistiques

Le déficit cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 304,12 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 304,12 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe de l'« Enseignements artistiques ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 304,12 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des « Enseignements artistiques ».**

#### 25. Budget primitif 2024 - Budget annexe Enseignements artistiques

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES de la Ville de Saint Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	140 865,00 €
Recettes :	140 865,00 €
Investissement :	
Dépenses :	22 337,87 €
Recettes :	22 337,87 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - tel que défini ci-dessus.**

# AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

## 26. Compte financier unique 2023 - Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget annexe AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

### Fonctionnement :

Dépenses :	6 547,03 €
Recettes :	383 905,00 €
Excédent de l'exercice :	377 357,97 €
Excédent antérieur reporté :	43,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	377 400,97 €

### Investissement :

Dépenses :	374 874,01 €
Recettes :	245 678,07 €
Déficit de l'exercice :	- 129 195,94 €
Déficit antérieur reporté :	- 245 678,07 €
Résultat cumulé (déficit) :	- 374 874,01 €

### Restes à réaliser

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	- 374 874,01 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de la réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT - tel que défini ci-dessus.**

## 27. Affectation des résultats 2023 -Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 377 400,97 €.

Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif du service annexe « Aménagement de la Zone du Tissot », il est proposé :

- d'affecter la somme de 374 874,01 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
  - de reprendre la somme de 2 526,96 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- ces comptes figurant au budget primitif du service annexe aménagement zone du Tissot.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024..

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ AFFECTER la somme de 374 874,01 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe « Aménagement Zone du Tissot »,
- ☞ REPRENDRE la somme de 2 526,96 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe « Aménagement Zone du Tissot ».

## 28. Budget primitif 2024 - Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe : AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT de la Ville de St Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	223 636,00 €
Recettes :	223 636,00 €
Investissement :	
Dépenses :	591 590,16 €
Recettes :	591 590,16 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT - tel que défini ci-dessus.

## Affaires financières

### 29. Convention avec le garage Luzy pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention avec le garage Luzy pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention arrivant à échéance.

La convention de partenariat avec le GARAGE LUZY (20 rue Michel Rondet à FIRMINY (42700) a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux, et contre les entraves à la circulation des véhicules. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la route.

La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport et la garde des véhicules.

Le garage Luzy doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, à la demande de la police municipale ou de la police nationale.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- **Durée du contrat :**

1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, avec reconduction tacite, pour une période maximale de trois ans.

- **Tarifs et indemnités :**

- a) **Tarifs :**

Les véhicules conduits en fourrière seront enlevés et gardés aux frais de leurs propriétaires conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel.

- b) **Indemnités :**

Les indemnités compensatrices pour les véhicules déclarés à l'état d'abandon et livrés à la destruction sont fixées forfaitairement à 300 euros TTC par véhicule.

La Commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants : le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ; la procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée.

Comme prévu par le Code de la route, les véhicules sont déposés dans un endroit clos et font l'objet d'un gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leur(s) propriétaire(s) ou créancier gagiste ou par les adjudicataires des ventes organisées par le Service des domaines.

Pour la bonne exploitation du service de fourrière, l'entreprise tient un registre qui pourra être consulté à tout moment par la Police municipale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion 6 mars 2024.

Monsieur JULIEN précise que malheureusement les mises en fourrière débouchent souvent sur des impayés.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE cette convention avec le garage Luzy pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

### 30. **Modification du temps de travail d'un poste de l'EMEA**

À la suite de nouvelles inscriptions pour le cours chant, il convient de modifier le temps de travail d'un poste de l'école municipale d'enseignements artistiques comme suit :

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à 2h passe à 3h

Monsieur le Maire invite l'assemblée à autoriser la modification du tableau des effectifs tel que défini ci- dessous.

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo.	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant		
Administrative	Délibération n° 2023/106 du 09/11/2023	Titulaire A	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire A	A	Attaché principal	Responsable des finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1			
		Titulaire A	A	Attaché principal	Responsable des finances et chargée de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1		
		Titulaire A	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1		
		Contractuelle A	A	Attaché	Responsable du Pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire A	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Rédacteur principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Contractuelle B	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire Finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Rédacteur principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire B	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire C	C	Adjoint administratif principal de 1er classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1			
		Titulaire C	C	Adjoint administratif principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire C	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1			
		Titulaire C	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire C	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurent scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1			
		Titulaire C	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1		
		Contractuelle C	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1			
		Stagiaire C	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	20h	1	1			
		Titulaire C	C	Chef Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1			
		Titulaire C	C	Gardien/Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	0	0	1		
		Technique	Délibération n° 2023/106 du 09/11/2023	Contractuel B	B	Technicien principal de 1er classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
				Titulaire B	B	Technicien principal de 2ème classe		CTM	35h	0	0	1
				Titulaire B	B	Technicien		CTM	35h	0	0	1
				Titulaire C	C	Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
				Titulaire C	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
Titulaire C	C			Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1			
Titulaire C	C			Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Référent Voirie/Événementiel	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent technique - Patrimoine arboré	Technique	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 1er classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Voirie/Événementiel	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34,04h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire C	C			Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire C	C			Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1			
Stagiaire C	C			Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1			
Stagiaire C	C			Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1			
Titulaire C	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1					
Titulaire C	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Crèche	25h31	1	1					
Titulaire C	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h51	1	1					
Titulaire C	C	Adjoint technique	Second de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1					
Stagiaire C	C	Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1					
Stagiaire C	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	33h	1	1					
Titulaire C	C	Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1					
Titulaire C	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h37	1	1					
Contractuel C	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1					
Contractuel C	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	1				
Sociale	Délibération n° 2023/106 du 09/11/2023	Titulaire A	A	Cadre de santé de 1er classe		Petite enfance	35h	0	0	1		
		Contractuelle A	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1			
		Titulaire A	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1			
		Contractuelle A	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1			
		Stagiaire A	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1			
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1		
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1			
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	32h	1	1			
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	34h	1	1			
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1			
		Titulaire B	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1		
		Titulaire C	C	ATSEM principal de 1er classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire C	C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1			
		Titulaire C	C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Petite enfance/DE	35h	1	1			
		Titulaire C	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM		35h	0	0	1		
		Titulaire C	C	Agent social	Agent de portage des repas	Mairie	25h	1	1			
		Titulaire C	C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1		
		Animation	Délibération n° 2023/106 du 09/11/2023	Titulaire C	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1	
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	32h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	1	1			
Titulaire C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1			
Contractuelle C	C			Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1			
Contractuel C	C			Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	3h	1	1			
Contractuel C	C			Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1			
Contractuelle C	C			Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1			
Contractuelle C	C			Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1			
Culturelle	Délibération n° 2023/106 du 09/11/2023	Titulaire B	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
		Titulaire C	C	Adjoint du patrimoine principal de 1er classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
		Titulaire C	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Médiathèque	35h	0	0	1		
		Contractuel C	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
		Contractuelle C	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
		Contractuelle A	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1			
		Contractuel B	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1			
		Contractuel B	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1			
		Contractuelle B	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1			
		Contractuelle B	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'instrument musical	EMEA	5h	1	1			
Contractuel B	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1					
Contractuel B	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1					
Contractuel B	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de batterie	EMEA	4h	1	1					
							92	92	23			

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.

**31. Conventions de mise à disposition de services de police municipale avec les communes de FIRMINY et de la FOUILLOUSE pour la COAL CUP**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 512-1 L 512-2 et L 512-3 du Code de la sécurité intérieure offrant la possibilité de mise en commun des agents de police municipale et leur équipement,

Vu l'obligation pour la ville de Saint Genest Lerpt de sécuriser certains sites au titre des interdictions de circuler

Considérant l'organisation de l'évènement de la « Coal Cup international Tournament » les 10 et 11 Mai 2024,

Considérant la possibilité de mutualiser occasionnellement les services de police municipale de deux communes lors de l'organisation de grands évènements,

- ☉ Il est proposé de signer avec la Commune de Firminy, une convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de Firminy pour les journées du vendredi 10 et samedi 11 mai 2024.

La Commune de Saint Genest Lerpt remboursera le coût des agents charges comprises à la mairie de Firminy, ainsi que les défraiements liés aux déplacements lors de l'exercice des missions à Saint Genest Lerpt. Le repas du personnel municipal mis à disposition sera pris en charge par la commune de Saint Genest Lerpt.

- ☉ Il est proposé de signer avec la Commune de La Fouillouse, une convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de La Fouillouse pour les journées du vendredi 10 et samedi 11 mai 2024.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, il n'y aura pas de remboursement de frais de personnel par la commune de Saint Genest Lerpt. Le repas du personnel municipal mis à disposition sera pris en charge par la commune de Saint Genest Lerpt.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Monsieur KUNZ demande si la commune de Roche La Molière a été sollicitée. Monsieur JULIEN répond que la collectivité de Saint-Genest-Lerpt entretient de bonnes relations avec certaines collectivités. Cela évite d'avoir à aborder des sujets difficiles.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE ces conventions de mise à disposition de services de police municipale avec les communes de Firminy et de la Fouillouse pour la Coal Cup
- ☞ AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer ces conventions

**32. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité de ST-GENEST-LERPT souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts dès le mois d'avril 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de classe normale.

Exceptionnellement, pour cette année 2024, ce poste non-permanent d'adjoint technique à temps complet aux espaces verts sera ouvert pour une période de six mois afin de combler l'absence d'un titulaire en congé de maladie ordinaire, étant entendu que la durée du contrat de l'emploi saisonnier est habituellement de quatre mois pour faire face à l'accroissement du travail du service des espaces verts au regard de la saisonnalité.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 IB 367 IM 366.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

**ARTICLE 1 :**

De créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'espaces verts.

**ARTICLE 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 20 mars 2024

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo.	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant
Administrative	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire	A	Attaché principal	Responsable des finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1	
		Titulaire	A	Attaché principal	Responsable des finances et chargée de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1
		Titulaire	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1
		Contractuelle	A	Attaché	Responsable du Pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	1
		Titulaire	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	1
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1	1
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1	1
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1
		Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1	1
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1	1
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1	1
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1	1
		Titulaire	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1er classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1
		Contractuelle	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1	1
		Stagiaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	26h	1	1	1
PM	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Chef Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	
		Titulaire	C	Gardien/Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	0	0	1
Technique	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1er classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	B	Technicien principal de 2ème classe		CTM	35h	0	0	1
		Titulaire	B	Technicien		CTM	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Espaces verts	CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34,04h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Crèche	25h31	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h91	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Second de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h37	1	1	
		Contractuel	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	
		Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique			35h	0	0	1

Sociale	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire A	Cadre de santé de 1er classe		Petite enfance	35h	0	0	1
		Contractuelle A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
		Titulaire A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1	
		Contractuelle A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
		Stagiaire A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1	
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1	
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	28h	1	1	
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1	
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	32h	1	1	
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	34h	1	1	
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1	
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1
		Titulaire C	ATSEM principal de 1er classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1	
		Titulaire C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Petite enfance/DE	35h	1	1	
		Titulaire C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM		35h	0	0	1
		Titulaire C	Agent social	Agent de portage des repas	Mairie	25h	1	1	
		Titulaire C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1
		Animation	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	1	1	
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1	
Contractuelle C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1	
Contractuel C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1	
Contractuel C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1	
Contractuelle C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	5h	1	1	
Contractuelle C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	5h	1	1	
Contractuelle C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1			
Culturelle	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		Titulaire C	Adjoint du patrimoine principal de 1er classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		Titulaire C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Médiathèque	35h	0	0	1
		Contractuel C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		Contractuelle C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		Contractuelle A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1	
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1	
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1	
		Contractuelle B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1	
		Contractuelle B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	5h	1	1	
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1	
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1	
Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1			
						92	92	23	

### ARTICLE 3 :

De préciser que ce contrat ne pourra excéder une durée de 6 mois.

### ARTICLE 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon, IB 367 IM 366.

### ARTICLE 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

## 33. Délibération instituant les bénéficiaires du CNAS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Saint-Genest-Lerpt au Comité National d'Action Sociale

Considérant que le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Que les bénéficiaires des prestations sociales sont :

- o Les agents titulaires de la fonction publique territoriale
- o Les agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité,
- o Pour les agents contractuels à temps partiel : avoir un temps de travail représentant 50% d'un temps plein
- o Pour les agents contractuels qui ont plusieurs employeurs, la collectivité doit être l'employeur principal
- o Les agents titulaires retraités

Les agents titulaires en situation de détachement ou de disponibilité ne pourront bénéficier du CNAS.  
Il est proposé à l'assemblée d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)}}{x} \times \text{(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)}$$

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération instituant les bénéficiaires du CNAS

### 34. Convention pôle santé au travail

Le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » propose un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité de SAINT-GENEST-LERPT trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

- Option 1 (médecine du travail) : % de la masse salariale\* ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale\* ;
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale\*.

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

\* Base de cotisation :

- agents relevant du régime spécial : traitement de base indiciaire + NBI

- agents relevant du régime général : brut imposable y compris avantages en nature

- **Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50 €**  
Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :
- **Assistance en prévention :**  
Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250 € la demi-journée ;  
Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : 250 € la demi-journée ;  
Autre mission d'assistance en prévention : 250 € la demi-journée
- **Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :**  
Visite d'inspection (ACFI) : 500 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;  
Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200 € la séance.

Monsieur le Maire précise que la facturation, par le CDG 42, s'établit :

- Sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité chaque mois ou trimestre.
- Sur le décompte des prestations complémentaires (à l'acte) réalisées par le CDG42.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en retenant l'option n°1 pour une période de trois années.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans suivis au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Monsieur JULIEN précise que ce dossier n'a pas fait l'objet de vote contraire en comité social territorial.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE la convention pôle santé au travail, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

## Affaires domaniales & environnementales

### Urbanisme & aménagement

#### 35. Régularisation de servitudes réciproques entre les parcelles AL 710 appartenant à l'association diocésaine de Saint-Etienne et AL 711 appartenant à la commune de Saint-Genest-Lerpt

Monsieur le Maire expose que l'Association diocésaine de Saint-Etienne, dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine, et la Commune de Saint-Genest-Lerpt, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'Espace culturel Pinatel, se sont entendues sur un projet de régularisation des servitudes existantes selon les termes suivants :

1. Servitude n°1 : l'Association Diocésaine accorde à la commune une servitude de passage sur sa propriété pour accéder depuis la sortie de secours de l'Espace Pinatel à une circulation mise en place par la commune sur la façade Sud de l'Espace Pinatel. La surface concédée est d'environ vingt m<sup>2</sup> pour une largeur de 2 m.

2. Servitude n°2 : En contrepartie, la commune renonce à l'ensemble des servitudes de jour qu'elle a sur la propriété de l'association diocésaine, depuis la façade Est de l'Espace Pinatel
3. Servitude n°3 : l'Association Diocésaine accorde à la Commune une servitude d'affichage sur la propriété diocésaine en débord de la façade Est de l'Espace Pinatel selon les règles suivantes :
  - hauteur : hauteur de la façade
  - largeur : 2 m
  - profondeur : 0.40m.

L'affichage devra être visible depuis le croisement des rues Eugène Bonnardel et Francis Garnier.

Les trois servitudes sus mentionnées sont matérialisées dans le plan de servitude formalisé par le cabinet de géomètres-experts AURA-GE en date du 14 février 2024.

Les frais de notaire sont partagés entre l'Association Diocésaine et la Commune.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer cette servitude devant notaire.**

### **36. Cession d'une partie d'une parcelle de terrain cadastrée AL 504 sise 6 Rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel**

Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 504 sise 6 Rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt appartenant au domaine privé de la commune.

Le terrain à céder, d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup>, est non bâti et bétonné. Il est situé en limite Est d'un local communal vacant dont la cession à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel a déjà été décidée, par délibération en date du 14 juin 2023.

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet Mesures & Patrimoine en date du 9 février 2024 :

- Il est limité au Nord par un mur, inclus dans le terrain à céder, qui soutient un escalier desservant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> étage de la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. La servitude de passage qui en résulte est cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel en même temps que le terrain.
- Il est limité au Sud par des escaliers appartenant à la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. Lesdits escaliers desservent une cave, située dans la verticalité du local communal vacant, également cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel. Il en résulte une servitude de passage qui profitera à la suite de cette cession à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel.

La commune n'ayant aucun projet futur à réaliser et aucun intérêt à conserver la propriété dans son domaine privé, la commune souhaite céder ce terrain et les servitudes attachées à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel.

Le service des domaines a été consulté et a rendu son avis en date du 26/01/2024. Le prix de cession convenu entre les parties est de 1 000 euros nets.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE la cession par la commune de SAINT-GENEST-LERPT à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPHINHO Michel d'une partie de la parcelle AL 504, sise 6 Rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt aux conditions ci-dessus mentionnées.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir,**

# Affaires sociales & éducatives

## Education & citoyenneté

### 37. Organisation du temps scolaire - Rentrée 2024

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal avait décidé de maintenir la semaine scolaire sur 4 jours.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire informe la commune que les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

A la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) doit être renouvelée. Il convient dès lors de procéder à un nouvel examen de celle-ci avec les conseils d'écoles. Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4.5 jours sur 9 demi-journées.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Chaque commune doit se prononcer en renvoyant un imprimé à l'inspectrice de l'éducation nationale avec copie de la délibération du Conseil municipal et sur avis des conseils d'écoles,

Ces derniers ont répondu à la question « Souhaitez-vous le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire de 4 jours ; les lundis, mardis, jeudis, vendredis ?

Vu l'avis favorable émis par les conseils d'école en date du 15 février 2024 pour l'école maternelle et en date du 12 février 2024 pour l'école élémentaire.

Il convient donc désormais pour la commune de se positionner également sur cette question. L'organisation de la semaine scolaire est donc maintenue ainsi :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	Pas d'école	8h30-11h30	8h30-11h30
Durée pause méridienne	2h15	2h15		2h15	2h15
Après-midi	13h45-16h45	13h45-16h45		13h45-16h45	13h45-16h45

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur JULIEN** précise que la pause méridienne de 2h15 s'explique par la mise en place, à l'époque, des temps d'activités périscolaires. Par ailleurs, dans les anciens locaux du restaurant scolaire, il fallait avoir le temps d'organiser les deux services de restauration. Par la suite, au moment de la pandémie de COVID 19, il était nécessaire de devoir organiser avec sécurité la prise des repas.

De ce fait, tout s'est construit en prenant en compte cette pause méridienne : les emplois du temps, les embauches, l'organisation des services de transports scolaires, la délégation de service public avec ALFA 3A. Cette disposition est aujourd'hui incontournable. Tout remettre en cause ne se ferait pas au bénéfice des enfants, des agents, et par conséquent de la collectivité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la semaine scolaire sur 4 jours, telle que définie ci-dessus.**

## Enfance & jeunesse

### **38. Convention de partenariat entre le HBCRSG et la commune de Saint-Genest-Lerpt**

Les relations entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et le HBCRSG s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. Aussi, une démarche (séances découvertes) axée sur le baby hand est lancée afin de sensibiliser les enfants et leurs parents au bien être que procure la pratique du sport. Dans le cadre de cette démarche, le HBCRSG met à disposition du pôle petite enfance les compétences d'un éducateur sportif.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention afin de déterminer les modalités pratiques d'intervention du HBCRSG au sein du pôle petite enfance.

Parce que le handball, dans sa pratique généraliste, est vecteur de socialisation, coopération, et collaboration, il est un sport dans une version adaptée, tout à fait recommandable à l'âge des découvertes et des premiers apprentissages : agir et s'exprimer avec son corps, s'approprier le langage et s'exprimer, développer des liens sociaux, découvrir le monde.

Le HBCRSG s'engage notamment à effectuer une prestation de services auprès du pôle petite enfance, à mettre à disposition le matériel pédagogique. L'animateur babyhand accueille les parents des babyhandballeurs pour les faire participer à la séance et ainsi être un acteur clé des situations qui composent la séance.

Le pôle petite enfance s'engage notamment à mettre à disposition les noms et dates de naissances des participants afin de créer des licences événementielles par le club et s'engage à mettre à disposition les demandes d'autorisation du droit à l'image des participants.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur DALMOLIN** demande comment cela se fait-il que l'action ait débuté alors que la convention n'est soumise à l'approbation du conseil municipal qu'au cours de cette séance. Par ailleurs, les noms et dates de naissances des participants ont été demandés afin de créer des licences événementielles par le club.

**Monsieur JULIEN** répond que d'un point de vue formel, il n'y a pas de sujet. Si les pratiques dénotent d'autres éléments, c'est indépendamment de la volonté de la collectivité, qui respecte la forme. La convention de partenariat entre le HBCRSG et la commune ne sera signée que dès lors que la délibération du conseil municipal sera exécutoire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** cette convention de partenariat entre le HBCRSG et la commune de Saint-Genest-Lerpt,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

## Solidarité & habitat

### **39. Mise en place des conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux Engagement réciproque pour un partenariat de confiance bailleur / commune dans la gestion du parc social lerptien**

La loi ELAN du 23 novembre 2018, dont le calendrier de mise en œuvre a été modifié par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) du 21 février 2022, a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux pour passer d'une gestion en stock à une gestion en flux. Cette dernière vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion des attributions de logement dans le parc social.

**Motivation :**

La gestion en stock porte sur des réservations de logements identifiés dans les programmes. Ces logements peuvent être mobilisés au titre des réservations de la commune de Saint-Genest-Lerpt lors de leur libération. Avec la gestion en flux, la commune disposera d'un volume de logements défini pouvant être mobilisé sur l'ensemble de l'offre.

Les programmes neufs continueront à être gérés en stock la première année de leur livraison, ils seront intégrés en flux en année N+1.

La convention qui est établie pour une durée de trois ans, prévoit une clause de revoyure annuelle pour déterminer le nombre de logements réservés à la commune.

**Contenu :**

Les conventions de gestion en flux fixent la méthode de calcul du flux annuel, le nombre de logements réservés à la commune, et organisent les échanges d'informations entre la commune et les bailleurs sociaux auxquels la commune de Saint-Etienne a accordé une garantie d'emprunt en cours donnant lieu à des droits de réservation :

- Alliade Habitat
- Bâtir et Loger
- Habitat & Métropole
- Le Toit Forézien

Ces conventions prévoient la délégation de la gestion des attributions de la Commune aux différents bailleurs sociaux.

**Annexe :**

La commune a souhaité ajouter, avec l'accord de chacun des bailleurs sociaux, une annexe afin de valoriser en les formalisant les pratiques partenariales existantes.

Ladite annexe précise les objectifs généraux des bailleurs et de la commune, les engagements communs et les engagements personnels.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

**Monsieur JULIEN** explique que la municipalité a rencontré l'ensemble des bailleurs sociaux et a souhaité ajouter, avec l'accord de chacun d'entre eux, une annexe afin de valoriser, en les formalisant, les pratiques partenariales existantes. Il n'y a rien de changé par rapport à la situation existante, il s'agit d'infléchir l'impact de la gestion en flux des logements sociaux en formalisant un échange contractuel entre la commune et les bailleurs sociaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** la mise en place des conventions de gestion en flux et de leurs annexes avec Alliade Habitat, Bâtir et Loger, Habitat & Métropole, Le Toit Forézien,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents

# Affaires culturelles & sportives

## Associations & animation

### 40. Versement d'une avance de subvention au FCRSG

Le FCRSG traverse actuellement une crise de trésorerie. Dans ce cadre-là et compte tenu des relations partenariales qui existent avec la commune, le comité directeur du FCRSG a sollicité une entrevue en mairie afin d'exposer les difficultés rencontrées.

Fidèle à sa démarche de soutien aux associations, la Collectivité propose donc de verser une avance sur subvention d'un montant de 6 000 euros au FCRSG. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la convention qui lie le FCRSG à la commune sans pour autant préjuger de la somme totale qui sera versée in fine au club. Cette avance sur subvention sera versée au FCRSG dans les meilleurs délais.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 6 000 euros au FCRSG.**

## Décisions du maire

### DECISION DU 26 JANVIER 2024

#### **Décision portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, visant à soutenir le projet rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal).

### DECISION DU 26 JANVIER 2024

#### **Décision portant ouverture du placement de fonds sur un compte à terme ouvert au 1<sup>er</sup> février 2024**

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de meurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

**Considérant** que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

**Considérant** l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement d'un projet d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain et que ces fonds ne seront pas mobilisés qu'à compter du printemps 2024,

**Monsieur le Maire a décidé de** placer des fonds pour un montant d'un cinq cent mille euros. L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2023 pour un montant million cinq cent mille euros) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

**Monsieur le Maire a décidé** d'ouvrir à ce titre un nouvel compte à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 500 000€ / Durée du placement : 3 mois / Taux d'intérêt : 3,68 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### DECISION DU 26 JANVIER 2024

#### **Décision portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour la démolition et la reconstruction de la tribune et du boulodrome**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, visant à soutenir le projet d'investissement de démolition et de reconstruction de la tribune et du boulodrome (2<sup>ème</sup> tranche de travaux).

V:\doc\1052997.doc

53

## DECISION DU 31 JANVIER 2024

### Décision portant demande de subvention au titre de la dotation Fonds Verts 2024 pour la requalification des préaux de l'école publique Pasteur

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation Fonds Verts pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire a décidé de solliciter** une subvention pour l'année 2024, auprès de l'Etat, au titre de la dotation Fonds Verts 2024, visant à soutenir le projet de requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt

## DECISION DU 2 FEVRIER 2024

### Décision portant signature d'un contrat avec SAS LOIRE HYGIENE pour la dératisation du groupe scolaire Pasteur

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un traitement préventif de dératisation sur le site du groupe scolaire Pasteur,

**Considérant** la proposition de contrat transmise par SAS Loire Hygiène,

**Monsieur le Maire a décidé de signer** avec SAS LOIRE HYGIENE, sis 140, rue Antoine Durafour (Immeuble F) - 42 100 SAINT-ETIENNE, un contrat pour la dératisation du groupe scolaire Pasteur.

Le montant de la prestation s'élève à 791,67 € HT / an, soit 950,00 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2024. Il prendra fin au 31/01/2027.

## DECISION DU 2 FEVRIER 2024

### Décision portant signature d'un contrat avec SAS LOIRE HYGIENE pour la dératisation du centre de loisirs.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un traitement préventif de dératisation sur le site du centre de loisirs,

**Considérant** la proposition de contrat transmise par SAS Loire Hygiène

**Monsieur le Maire a décidé de signer** avec SAS LOIRE HYGIENE, sis 140, rue Antoine Durafour (Immeuble F) - 42 100 SAINT-ETIENNE, un contrat pour la dératisation du centre de loisirs.

Le montant de la prestation s'élève à 566,67 € HT / an, soit 680,00 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2024. Il prendra fin au 31/01/2027.

## DECISION DU 2 FEVRIER 2024

### Décision portant signature d'un contrat avec SAS LOIRE HYGIENE pour la dératisation de la salle Louis Richard

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un traitement préventif de dératisation sur le site de la salle Louis Richard,

**Considérant** la proposition de contrat transmise par SAS Loire Hygiène

**Monsieur le Maire a décidé** de signer avec SAS LOIRE HYGIENE, sis 140, rue Antoine Durafour (Immeuble F) - 42 100 SAINT-ETIENNE, un contrat pour la dératisation de la salle Louis Richard.

Le montant de la prestation s'élève à 566,67 € HT / an, soit 680,00 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2024. Il prendra fin au 31/01/2027.

## DECISION DU 5 FEVRIER 2024

### Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts pour une représentation de « Femme(s) » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, mardi 6 février

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts 9 rue du Cros 42000 Saint Etienne, pour la représentation de « Femme(s) » le mardi 6 février dans le cadre de la saison 23-24 à 20h30 à Auditorium de la médiathèque de l'Esperluette.

Le montant global de la prestation est fixé à 903.08 € TTC (dont 59.08€ de transport)

## DECISION DU 6 FEVRIER 2024

### Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Turbine production pour les représentations de « Un peu perdu » jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024 dans le cadre de la saison scolaire

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec l'association Turbine production 31 grande Rue 26120 Chateaudouble pour les 4 représentations de « Un peu perdu » jeudi 14 mars à 15h30 et vendredi 15 mars à 9h et 15h30 dans le cadre de la saison scolaire à la salle Verchère rue Louis Richard et du Minois Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 2062.54€ (dont 62.54€ de transport)

## DECISION DU 7 FEVRIER 2024

### Décision portant signature d'une modification de marché n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel de st Genest Lerpt, avec la SAS URB1N SAINT ETIENNE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel.

Considérant le montant de l'estimation définitive du coût des travaux (validation phase APD)

Monsieur le Maire a décidé de signer avec la SAS URB1N Saint Etienne – 1 rue de la Presse – 42 000 – ST-ETIENNE, une modification de marché n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel. La présente modification concerne le montant prévisionnel définitif des travaux, servant de base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 237 497.00 € HT, soit 284 996.40 € TTC, portant ainsi le montant de la modification du marché n°2 à 12 075.00 € HT, soit 14 490.00 € TTC.

Il est réparti comme suit :

PHASES	Architecte URB1N	Economiste BDIBAT	Bet Fluides BDIBAT	Bet Structure ICOBA	VRD B INGENIERIE
	59.00%	14.00%	14.00%	11.00%	2.00%
ESQ	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
DIAG	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
APS	9 969.75 €	3 788.50 €	3 788.52 €	2 392.74 €	0.00 €
APD	14 954.62 €	5 383.67 €	2 990.93 €	3 589.11 €	2 990.93 €
PRO/DCE	17 945.55 €	7 975.80 €	7 975.80 €	4 785.48 €	1 196.37 €
ACT	2 233.22 €	3 987.90 €	1 196.37 €	558.31 €	0.00 €
EXE	3 987.90 €	0.00 €	1 993.95 €	3 987.90 €	0.00 €
DET	38 523.11 €	0.00 €	4 586.09 €	2 751.65 €	0.00 €
AOR	1 665.84 €	0.00 €	1 316.01 €	0.00 €	0.00 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>117 403.75 €</b>	<b>27 117.73 €</b>	<b>27 835.55 €</b>	<b>22 850.67 €</b>	<b>4 187.30 €</b>

#### Mission complémentaire

MC1 – OPC	23 940.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MC2 – AOR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 075.00 €
MC3 – SSI	0,00 €	0,00 €	2 087.00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	<b>141 343.75 €</b>	<b>27 117.73 €</b>	<b>29 922.55 €</b>	<b>22 850.67 €</b>	<b>16 262.30 €</b>
TVA 20%	28 268.75 €	5 423.55 €	5 984.51 €	4 570.13 €	3 252.46 €
TTC	169 612.50 €	32 541.28 €	35 907.06 €	27 420.80 €	19 514.76 €

## DECISION DU 09 FEVRIER 2024

### Décision portant sur la mise à disposition de la salle Louis Richard pour la CLASSE 60/61

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Louis Richard.

**Monsieur le Maire a décidé de mettre** la salle Louis Richard, située à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de la Classe 60/61 en vue de l'organisation du 65<sup>ème</sup> anniversaire de leur association le 26 octobre 2024.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.

## DECISION DU 12 FEVRIER 2024

### Décision portant passation d'une convention de fourrière animale avec la ville de L'Etrat pour l'accueil des animaux sans ramassage

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à L'Etrat,

**Considérant** la demande de la ville de L'Etrat,

**Monsieur le Maire a décidé que** la ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de L'Etrat au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

## DECISION DU 13 FEVRIER 2024

### Décision portant signature d'un contrat pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux, avec la société MADAY Sécurité

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un contrat pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux,

**Considérant** la proposition de la société Maday Sécurité

**Monsieur le Maire a décidé** de signer un contrat pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux, avec la société MADAY Sécurité, sise 40 route de L'Etrat – 42 270 – St-Priest-en-Jarez.

Le montant du contrat s'élève à : 5 544.00 € HT/an, soit 6 652.80 € TTC/an, réparti comme suit :

- **Télésurveillance 24h/24** : 2 160,00 € HT / an, soit 2 592.00 € TTC
- **Gardiennage / rondes** : 3 024.00 € HT / an, soit 3 628.80 € TTC
- **Option accès personnalisé** : 360.00 € HT/ an, soit 432.00 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## **DECISION DU 15 FEVRIER 2024**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Répète un peu pour voir pour une représentation de « Je vous aime » dans le cadre de la saison culturelle 2023-24, vendredi 24 mai 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec la compagnie Répète un peu pour voir 90 av de la porte des Champs, 76000 Rouen, pour la représentation de « Je vous aime » le vendredi 24 mai dans le cadre de la saison 23-24 à 20h30 à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3371.20 € TTC (dont 550 € de transport et 121.20 de défraiement repas)



## **DECISION DU 15 FEVRIER 2024**

### **Décision portant renouvellement d'un contrat pour l'impression des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société SUD OFFSET**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les décisions du 18 novembre 2022 et 25 juillet 2023 portant contrat d'édition des lettres d'information municipale et bulletins municipaux,

**Considérant** qu'il convient de renouveler ce contrat arrivé à échéance,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer avec la société SUD OFFSET, sise Parc d'entreprises - le Crêt de Mars 42150 La Ricamarie, un contrat pour l'impression des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°203 de janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant un montant de 597,30 € TTC par lettre d'information et 2 475 € TTC par bulletin.



## **DECISION DU 15 FEVRIER 2024**

### **Décision portant renouvellement du contrat pour la réalisation des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société DOO THE DESIGN**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** les décisions en date du 12 avril 2022 et 18 novembre 2022 portant modifications du contrat de réalisation des lettres d'information et des bulletins municipaux,

**Considérant** qu'il convient de renouveler ce contrat arrivé à échéance,

**Monsieur le Maire a décidé** de renouveler avec la société DOO THE DESIGN, sise 49 rue Joliot-Curie 69005 LYON, un contrat pour la réalisation des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°203 de janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant un montant de 293,33 € TTC par lettre d'information et 2 336,67 € TTC par bulletin.

## DECISION DU 16 FEVRIER 2024

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts pour une représentation de « Le discours » dans le cadre de la saison culturelle 2023-24, vendredi 29 mars 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts 9 rue du Cros 42000 Saint Etienne, pour la représentation de « Le discours » Le vendredi 29 mars dans le cadre de la saison 23-24 à 20h30 à la salle de la verchère complexe louis Richard. Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC (dont 56 € de transport)

## DECISION DU 16 FEVRIER 2024

### **Décision portant demande de subvention au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** l'existence sur le territoire communal d'une école municipale d'enseignements artistiques, intégrant une nouvelle discipline, la danse,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques pour l'année 2024

**Monsieur le Maire a décidé** de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques, visant à soutenir l'enseignement artistique, selon les modalités définies par le Département.

## DECISION DU 21 FEVRIER 2024

### **Décision portant signature d'un contrat avec la société PREVIMED pour la maintenance préventive et curative des 12 défibrillateurs (DAE) communaux**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** l'obligation d'équiper les bâtiments communaux en défibrillateurs (selon le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018),

**Considérant** la nécessité de maintenir en bon état et de faire vérifier annuellement ces équipements,

**Considérant** la proposition de la société PREVIMED,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer un contrat pour la maintenance préventive et curative des 12 DAE mis en place sur la commune (Le Renouveau, écoles Pasteur, salle Louis Richard, pôle enfance, Eglise, gymnase EFG, salle Pinatel + Mairie, CTM, Médiathèque, Halle Jean Momein et salle Pierrafof), avec la société PREVIMED, sise Les Barrales – 626, route des Oliviers – 13580 LA FARE LES OLIVIERS. Ce contrat prévoit également une assistance téléphonique et intervention sur site si nécessaire sous 48h, comme détaillé dans le document ci-joint.

Le montant de la prestation s'élève à 1200,00 € HT/an, à raison de 100,00 € HT par DAE, soit 1440.00 € TTC/an.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2028.

## DECISION DU 21 FEVRIER 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 9 « CVC - Plomberie », avec l'entreprise BENETIERE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du raccordement du poste gaz et de l'alimentation d'un radiateur,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 9 « CVC - Plomberie » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin – 42000 ST ETIENNE pour un montant de 1 043.80 € HT, soit 1 252.56 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 73 256.10 € HT, soit 87 907.32 € TTC selon devis ci-joint.

## DECISION DU 27 FEVRIER 2024

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « Green piste records », pour l'organisation d'un concert du groupe Malaka, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec « Green pistes records », 1 rue de la chèvrerie 43230 Paulhaguet pour l'organisation d'un concert du groupe Malaka, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024 Parking de la verchère. Le montant global de la prestation est fixé à 1582.50 € TTC.

## DECISION DU 1 MARS 2024

### **Décision portant actualisation des tarifs municipaux**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** les décisions en date du 2 janvier 2023, du 19 et 25 juillet 2023, du 23 novembre 2023

**Considérant** qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

V:\doc\1052997.doc

60

Monsieur le Maire décide de :



**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande		Petites salles			Grande salle		
		location		caution	location		caution
		Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025
LOCALS	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	300,00 €	306,00 €	500,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	60,00 €	61,20 €	100,00 €	240,00 €	244,80 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	150,00 €	153,00 €	500,00 €	600,00 €	612,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €	120,00 €	122,40 €	1 000,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	750,00 €	765,00 €	750,00 €	2 400,00 €	2 448,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €	400,00 €	408,00 €	0,00 €

\* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

De fixer **les tarifs de location de la salle Pierrafoxy** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

	Typologie de la demande	location		caution
		Tarifs	Tarifs	Tarifs
		2024	2025	2024 2025
LOCALUX	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	25,00 €	25,50 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	150,00 €	153,00 €	500,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	60,00 €	61,20 €	100,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	75,00 €	76,50 €	500,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €
EXTERIEURS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €

\* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
  - 50,00 € à compter du 01/01/2024
  - 51,00 € à compter du 01/01/2025.

Un forfait correspondant aux charges d'entretien et de fluides est demandée aux associations ayant signées le pacte associatif qui utilisent une salle municipale à titre gratuit :

- Forfait journalier : 70,00 € à compter du 01/03/2024
- Forfait demi-journée : 30,00 € à compter du 01/03/2024.
- Un tarif de 28,00 €/heure sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.
- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) **une pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
  - ↳ 400,00 € à compter du 01/01/2024
  - ↳ 408,00 € à compter du 01/01/2025.
- Location de salle avec implantation de chapiteau (à la charge du loueur) :  
4,00 euros/m<sup>2</sup> (décision du 25 août 2023)

**ARTICLE 2 :** De fixer, les tarifs de location du préau de l'école primaire Pasteur et les tarifs de location du préau de l'école primaire Pasteur avec mise à disposition d'un chapiteau, en période de vacances scolaires uniquement, comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2024	75,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €
Tarifs 2025	76,50 €	300,00 €	153,00 €	300,00 €

\* Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1).

 **ARTICLE 3 :** De fixer les taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 2 janvier 2024), comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

Tarifcation horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Année 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

 **ARTICLE 4 :** De fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs du restaurant scolaire comme suit : (Décision du 19 juillet 2023) :

Tarifs 2023-2024		
Réguliers	QF < ou = 500	1,00 €
	QF 501 à 800	4,00 €
	QF 801 à 1 100	4,90 €
	QF 1 101 à 1 500	5,50 €
	QF 1 501 à 1 800	5,80 €
	QF > 1 800	6,00 €
Extérieurs		6,30 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		4,90 €
Adultes QF >800		6,50 €
Réservation hors délai ou absence d'annulation supplément		1,50 €
Non inscrit		9,00 €
Tarifs 2024 (à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024)		
Goûter		1,00 €

V:\doc\1052997.doc

63

**ARTICLE 5** : De fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole), comme suit (*Décision du 25 juillet 2023*) :

Paieement annuel	Jusqu'au 31 juillet	100 €	Paieement annuel	A partir du 1 <sup>er</sup> août	130 €
Paieement trimestre 1	Jusqu'au 31 juillet	40 €	Paieement trimestre 1	A partir du 1 <sup>er</sup> août	52 €
Paieement trimestre 2	Jusqu'au 31 décembre	30 €	Paieement trimestre 2	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier	39 €
Paieement trimestre 3	Jusqu'au 31 mars	30 e	Paieement trimestre 3	A partir du 1 <sup>er</sup> avril	39 €



**ARTICLE 6** : De fixer, à compter de la saison 2023-2024, les tarifs de la saison culturelle, comme suit (*Décision du 3 janvier 2023*) :

- **Tarifs reportages audiovisuels**

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €

- **Tarif spectacles vivants**

Spectacles vivants	
Tarif de base	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif exceptionnel (promotion 1 seul spectacle concerné sur la saison)	10,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

- **Conférences Université pour Tous :**

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

**ARTICLE 7** : De fixer, à compter du 21 août 2023, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (*Décision du 21 août 2023*) :

- **Tarifs des cotisations:** l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel Musique 30 minutes et 1h en groupe)	410,00 €	500,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

**ARTICLE 8 :** De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décisions du 2 janvier 2023 et 23 novembre 2023) :

- Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- Tarifs Sainte Barbe (Décision du 4 décembre 2015)

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- Tarifs Téléthon

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	0,50 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- Tarifs du réveillon du 31 décembre (Décision du 24 novembre 2023)

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

**ARTICLE 9 :** De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de la médiathèque, comme suit (Décision du 24 décembre 2021) :

- Inscriptions :

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- Impressions et photocopies :

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

- Documents détériorés, perdus ou non restitués :

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revue	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

- Pénalités de retard :

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

**ARTICLE 10 :** De fixer les tarifs des copies de documents administratifs délivrés au public, comme suit (*Décision du 29 septembre 2008*) :

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

**Considérant** que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

**Sur support papier :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

**Sur cédérom :** 2,75 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

➔ **ARTICLE 11** : De fixer les tarifs des concessions de cimetière comme suit (Décision du 25 août 2022) :

☐ Concessions temporaires « fosses et caveaux »

	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024
<b>FOSES DE 3,75 m<sup>2</sup></b>	<b>Total Fosse</b>
15 ans	440,00 €
30 ans	792,00 €
<b>CAVEAUX DE 7,5 m<sup>2</sup></b>	<b>Total Caveaux</b>
50 ans	2 200,00 €

➔ **ARTICLE 12** : De fixer les tarifs des concessions des cases du columbarium et des concessions des caverne comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024			
Durée de la concession	case columbarium	caverne (ou emplacement sans monument)	caverne (avec monument)
5 ans	330,00 €		
10 ans	594,00 €	440,00 €	660,00 €
15 ans		660,00 €	990,00 €

➔ **ARTICLE 13** : De fixer les tarifs des droits de place - Vogue comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024			
N°tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	82,00 €	164,00 €
2	moyen manège	74,00 €	148,00 €
3	petit manège enfant	41,00 €	82,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	37,00 €	74,00 €

➔ **ARTICLE 14** : De fixer les tarifs des droits de place - Marchés comme suit (Décision du 2 janvier 2023)

	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024
<b>Abonnement trimestre : 1 marché par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	16,20 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	21,60 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	28,80 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	39,60 €
<b>Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	32,40 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	43,20 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	57,60 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	79,20 €

Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée	
< 6 m <sup>2</sup>	8,10 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	10,80 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	14,40 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	19,80 €
Expo – Véhicules par jour et par véhicule	
	8,10 €
Stands publicitaires (6 m <sup>2</sup> ) par jour	
	32,40 €
Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché	
	3,60 €

➔ **ARTICLE 15** : De fixer les tarifs des droits de place – Emplacements de taxis comme suit (*Décision du 25 août 2022*) :

- 194,00 € / an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

➔ **ARTICLE 16** : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants comme suit (*Décision du 25 août 2022*) : Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 29,00 € / m<sup>2</sup> et par an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

➔ **ARTICLE 17** : De fixer le montant de la redevance pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal comme suit (*Décision du 25 août 2022*) :

- 5,00 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**ARTICLE 18** : De fixer les tarifs des opérations de mise en fourrière automobile comme suit (*Décision du 31 décembre 2020*) :

□ Tarifs d'immobilisation matérielle (arrêté ministériel du 03/08/2020)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	121,27	6,42	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

 **ARTICLE 19** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024
Frais de capture	120,00 €
Forfait journalier	40,00 €

**ARTICLE 20** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 28 novembre 2013) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums

**ARTICLE 21** : De fixer le **montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans)** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

Sous-réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

 **ARTICLE 22** : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 20 € par badge**. (Décision 31 décembre 2020)

**ARTICLE 23** : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge**. (Décision 25 août 2022)

 **ARTICLE 24** : De fixer la **pénalité pour perte de clé à un bâtiment municipal à 50 € par clé**.



## DECISION DU 4 MARS 2024

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Eleven Peaks pour le concert du Groupe Logar dans le cadre de saison culturelle 2023-24, dimanche 2 juin 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Eleven Peaks 37 quai d'Arlong 69009 Lyon, pour le concert de LOGAR le dimanche 2 juin à 15h dans le cadre de la saison 23-24 sous un cèdre au bas du château Colcombet. Le montant global de la prestation est fixé à 1382.05 € TTC.



## DECISION DU 5 MARS 2024

**Décision portant sur la mise à disposition de la salle Minois pour les professionnels médicaux**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Minois pour une réunion mensuelle à compter du 29 avril 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet médical collectif.

**Monsieur le Maire a décidé de** mettre la salle Minois, à Saint-Genest-Lerpt, à disposition des professionnels médicaux pour une réunion mensuelle de 12h à 14h à compter du 29 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.



## DECISION DU 5 MARS 2024

**Décision portant signature d'un contrat avec CHOLTON pour le curage annuel du bac à graisses du restaurant scolaire Pasteur**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le curage annuel du bac à graisses du restaurant scolaire Pasteur,

**Considérant** la proposition de l'entreprise CHOLTON SAS Service Exploitation,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec CHOLTON SAS Service Exploitation – 197, ancien canal de la Madeleine BP 81 Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE, pour le curage annuel du bac à graisses du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les prestations seront facturées 692.00 € HT/an, soit 830.40 € TTC/an.

## **DECISION DU 5 MARS 2024**

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 10 « Electricité CFO – CFA », avec l'entreprise DOUSSON**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des luminaires du hall d'entrée de la mairie,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 10 « Electricité CFO - CFA » avec l'entreprise DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory – BP15 – 42964 ST ETIENNE – CEDEX 9 pour un montant de 1 931.26 € HT, soit 2 317.51 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 66 890.83 € HT, soit 80 268.99 € TTC selon devis ci-joint.

## **DECISION DU 5 MARS 2024**

### **Décision ayant pour objet de passer une convention avec l'association les Films de l'imparfait pour le spectacle La mort qui tue dans le cadre du festival des 7 collines, vendredi 5 juillet 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer une convention avec l'association les Films de l'imparfait 6 rue François Gillet 42000 Saint Etienne pour le spectacle « La mort qui tue » de la compagnie Lady cocktail dans le cadre du festival des 7 collines, vendredi 5 juillet 2024 à 18h30 parking de la verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 3000 € TTC.

## **DECISION DU 5 MARS 2024**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société « Altaïr conférence SARL » pour la projection du reportage « L'Europe à vélo », le vendredi 15 mars 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Considérant** qu'il convient de rapporter la décision en date du 19 décembre 2023 ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société « Altaïr conférence SARL », cette décision contenant une erreur matérielle,

**Monsieur le Maire annule** la décision susvisée prise le 19 décembre 2023,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec Altaïr conférences 34 boulevard Sergent Triaire 30000 Nîmes, pour la projection du reportage « L'Europe à vélo » le vendredi 15 mars 2024 à 20h30 à l'auditorium de la médiathèque.

Le montant global de la prestation est fixé à 470 euros TTC.



## DECISION DU 7 MARS 2024

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec Le cri du charbon, pour l'organisation d'un concert du groupe Louis Mezzasoma, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec Le cri du charbon, 23 rue des Hauts de Terrenoire/bat b 42100 ST Etienne pour l'organisation d'un concert du groupe Louis Mezzasoma, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024 Parking de la verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 1 371.50 € TTC.

## Questions diverses

### Fête Foraine

**Monsieur RUARD** informe les élus que la fête foraine aura lieu du 19 avril au 1er mai sur le parking de la Verchère. La déambulation aura lieu dans les rues le vendredi 19 avril.

### Médiathèque

**Monsieur JULIEN** déclare que 300 personnes sont venues à la médiathèque pour voir l'œuvre qui y était exposée. Ce fut un moment particulier. Un certain nombre d'élus des communes environnantes demandent à ce que cette opération soit reconduite.

### Elections européennes :

**Monsieur JULIEN** rappelle à tous les élus qu'il leur appartient de se mobiliser pour la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes du 9 juin 2024. Il est du devoir des élus d'assurer cette mission afin que la démocratie puisse s'exercer dans de bonnes conditions.

## Calendrier des réunions

<b>REUNIONS</b>	<b>DATES</b>
CCAS	✓ Lundi 25 mars à 18h30
Rencontre du monde agricole	✓ Mardi 26 mars à 20h00
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 27 mars à 18h30
Conseil des séniors	✓ Jeudi 4 avril à 10h00
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 10 avril à 18h30
Comité des quartiers – Visite de quartier « Centre »	✓ Lundi 29 avril à 18h00
Commission générale	✓ Mercredi 2 mai à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 15 mai à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance

Emmanuel GIRERD



Le Maire,

Christian JULIEN

